

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 16  
Voix favorables : 16  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Refus de prendre part au vote : 0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 19/12/2023**

**DELIBERATION**  
**n°CA 2023-104**

***portant avis relatif à l'adoption du Schéma directeur Handicap-Inclusion 2024-2029 de l'Université  
Toulouse Capitole***

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée ;

**Vu** l'avis du comité social d'administration en date du 19 octobre 2023

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, rends l'avis suivant :**

**Il approuve les dispositions exposées ci-après :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil d'administration approuve le Schéma directeur Handicap-Inclusion 2024-2029 de l'Université Toulouse Capitole annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de région académique Occitanie. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil d'administration,**

DocuSigned by: **Marlène DOLVECK**  
**Marlene DOLVECK**  
E28D3E97F0734A8...



CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 19/12/2023

DELIBERATION n°CA 2023-104

**ANNEXE 1**

# Schéma directeur Handicap – Inclusion

2024-2029

Université Toulouse Capitole

Chargée de mission Handicap : Cécile LE GALLOU

Groupe de travail :

Direction des Études et de la Vie Etudiante (DEVE)

Patrimoine

Service commun de la documentation (SCD)

DAPS (Département des activités physiques et sportives)

SCREI (Service commun des relations Européennes et Internationales)

Culture

SUIO-IP (Service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle)

RH (Relations humaines)

Commission de la Recherche

Communication

DSI Direction du système d'information)

**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE  
CAPITOLE**



Version au 24 novembre 2023

Version au 21 septembre 2023

## TABLE DES MATIERES

Introduction	5
PARTIE 1 Actions et accompagnement des Etudiants pour la formation, diplomation et l'insertion professionnelle	10
A. Accueil et accompagnement des Etudiants en situation de Handicap ESH	11
1.1 Etat des lieux	10
1.2 Fiches action - Accueillir et accompagner les ESH à l'université	15
1.3 Améliorer les moyens du bureau du handicap au bénéfice des ESH	19
B. Insertion professionnelle	22
 PARTIE 2 Actions pour le personnel d'UT Capitole	 26
2.1 État des lieux	27
2.2 Partie réglementaire	34
2.3 Fiches actions	36
 PARTIE 3 Actions en faveur de la mobilité des étudiants et du personnel à UT Capitole	 44
3.1 Etat des lieux	45
3.2 Fiches actions	47
 PARTIE 4 La recherche	 55
4.1 Valoriser les recherches relatives aux thématiques du handicap	
4.2 Favoriser la poursuite d'études en doctorat pour les étudiants en situation de handicap	
4.3 Accompagner les chercheuses en chercheurs en situation de hand	
 PARTIE 5 Les objectifs communs à tous	 61
A - Accessibilité des locaux	62
B - Communication et numérique	76
C – Culture	80
D - Direction des Activités Physiques et Sportives	90
 ANNEXES	 91
LISTE DES SITES REFERENCES	92

# INTRODUCTION

Présentation du schéma directeur Handicap :

- Aux Doyens, Directeurs de composantes et Directeurs d'établissements composantes, leurs représentantes et représentants, le 6 et 14/10/2023
- Au F3SCT, le 10/10/2023
- Au CSA, le 19/10/2023
- Au CA, le 12/12/2023

AVERTISSEMENT :

Dans ce document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ne désignent en aucun cas une catégorie particulière de genre et peuvent donc désigner sans distinction une femme ou un homme. Afin de faciliter la lecture, le style employé dans ce document n'utilise pas l'écriture inclusive avec le point médian.

## Le mot du Président de l'Université Toulouse Capitole

L'Université Toulouse Capitole, devenu récemment Etablissement Public Expérimental, s'illustre par sa conception humaine du service public « à la française », articulée avec les meilleurs standards internationaux. Riche d'une grande histoire depuis sa création, l'Université Toulouse Capitole poursuit aujourd'hui sa trajectoire vers l'excellence de la recherche et des formations. Elle est implantée dans les villes de Toulouse, Montauban et Rodez, et participe à l'accompagnement de 22 000 étudiants formés par la Toulouse School of Economics (TSE), Sciences Po Toulouse, la Faculté de Droit et Science politique, la Toulouse School of Management (TSM), la Faculté d'administration et communication, la Faculté d'informatique et l'IUT de Rodez.

Grâce à un personnel compétent, fort de 2 000 enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels de bibliothèques, ingénieurs, techniciens, administratifs, sociaux et de santé, elle favorise l'apprentissage et l'insertion professionnelle de ses étudiants, les forme aux défis de demain et crée le lien avec les décideurs et être acteurs du territoire.

L'Université Toulouse Capitole fait de ses priorités l'inclusion et la solidarité. Elle garantit l'égalité de chacun, et promeut le droit à la singularité, à la différence. Chaque membre de la communauté universitaire détient une place de plein droit. Personne ne doit être laissé sur le bord de la route, et ce, qu'il s'agisse du public étudiant, doctorant ou personnel. L'Université Toulouse Capitole se mobilise activement dans l'accompagnement des personnes confrontées à des situations de handicap, visibles ou invisibles, à des maladies, chroniques ou non, afin que ces dernières puissent étudier sereinement, vivre des activités extra-académiques et être diplômées. Elle leur apporte son soutien dans leur parcours d'insertion ou de réinsertion au sein de la communauté. Elle œuvre pour un savoir-faire accessible à tous, en repensant quotidiennement les procédures d'accommodement.

L'Université Toulouse Capitole, c'est l'excellence au service de l'humain.

**Hugues KENFACK**  
Professeur des universités

## 1. Pourquoi un schéma directeur Handicap ?

Le schéma directeur Handicap est un document transversal qui présente les actions et projets de l'université afin de répondre aux diverses problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap. Depuis la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'élaboration d'un schéma directeur Handicap pluriannuel est une obligation pour toute université.

## 2. Quelles sont les situations de handicap ?

**Handicap ou situation de handicap ?** Le handicap est défini par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (rappr. Art. L. 114 C. act. soc.) La convention sur les droits des personnes en situation de handicap, adoptée par l'Onu en 2006, dispose en son article 1<sup>er</sup> que « Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Le handicap se matérialise donc avant tout comme une situation limitante, faite de contraintes ou d'empêchement à raison d'un événement lié à la santé.

**Handicap et Handicaps ?** Le schéma directeur Handicap concerne indifféremment toutes les situations de handicap, qu'il s'agisse de handicap physique, psychique ou mental, de handicap visible ou invisible, de handicap causé par une maladie, un accident, qu'il soit temporaire ou inscrit dans une longue durée. Ce document prend également en compte les situations de polyhandicaps.

**Handicap, grossesse et maladie chronique ou invalidante.** Le schéma directeur s'applique également aux personnes souffrant de maladies chroniques ou invalidantes, dans la mesure où ces pathologies entraînent des situations d'empêchement. De même, la grossesse, parce qu'elle peut entraîner des restrictions ou des limitations dans certaines activités peut justifier l'application des préconisations de ce schéma directeur.

## 3. Méthode d'élaboration du schéma directeur Handicap

La politique Handicap a de l'université Toulouse Capitole est menée sous l'impulsion de son Président, le Professeur Hugues Kenfack. Ce schéma directeur a été élaboré par un comité de pilotage regroupant les personnes qui représentent les divers services concernés par les situations de handicap à UT Capitole. Plusieurs ateliers ont permis aux différents services de partager leur expérience, leur expertise, leurs actions, leurs projets, qu'ils soient communs à l'université, complémentaires ou spécifiques.

Le document a été réalisé par une équipe rassemblant tous les acteurs de la politique Handicap-Inclusion de l'université :

- Direction des Études et de la Vie Etudiante (DEVE)
- Patrimoine
- Service commun de la documentation (SCD)
- DAPS (Département des activités physiques et sportives)
- SCREI (Service commun des relations Européennes et Internationales)
- Culture
- SUIO-IP (Service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle)
- RH (Relations humaines)
- Service Commun d'Action Sociale (SCAS)

- Commission de la Recherche
- Communication
- DSI (Direction du système d'information)

#### **4. Les acteurs du Handicap et de l'Inclusion à UT Capitole**

- *Les acteurs d'UT Capitole*

- Chargée de mission handicap-Inclusion auprès du président d'Université, le lien avec les vice-présidents à la vie étudiante, au patrimoine, relations internationales, auprès des doctorants, numérique, recherche et auprès de la chargée de mission à l'égalité
- Bureau Handicap pour les étudiants, rattaché Direction des Études et de la vie Etudiante (DEVE)
- Patrimoine
- Service commun de la documentation (SCD)
- DAPS
- SCREI
- Culture
- SUIO-IP
- RH pour le personnel en situation de handicap
- Service Commun d'Action Sociale (SCAS)
- DSI
- Communication
- Les composantes et départements, et leurs représentants
- Associations étudiantes
- *Les services communs*
- santé : médecins, psychologue, infirmière pour les étudiants et le personnel
- assistante sociale, CROUS
- UFTMip (Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées : rencontre des différents chargés de mission handicap des universités toulousaines, coordination et collaboration des actions handicap et de certains moyens

- *Les acteurs extérieurs*

L'UT Capitole travaille en coordination avec les acteurs extérieurs pour l'insertion professionnelle, les actions de sensibilisation, l'accessibilité des réseaux de transports, l'aide sociale, etc.

- MESRI, rectorat, dispositifs spéciaux dédiés aux personnes en situation de handicap (par exemple, dispositif Aspie)
- FIPHFP
- acteurs économiques et sociaux (collectivités locales, entreprises solidaires et inclusives, cellules Diversité-Handicap-Inclusion, Pôle emploi, etc.)
- associations dédiées aux personnes en situation de handicap

#### **5. Les principes directeurs des actions de la politique Handicap-inclusion**

Les actions de la politique Handicap-inclusion reposent sur l'articulation des principes directeurs suivants : la compensation, l'accessibilité et la capabilité. Pour rappel :

- la compensation : il s'agit de donner les moyens aux personnes en situation de handicap de répondre spécifiquement à leurs besoins
- l'accessibilité : il s'agit de permettre à toute personne en situation de handicap d'accéder aux services de l'université par des moyens et actions générales
- la capabilité : il s'agit d'accompagner les personnes en situation de handicap à travers leurs capacités et compétences, c'est-à-dire à travers ce qu'elles peuvent réaliser, et non pas à travers leurs contraintes ou limitations

#### **6. Cadre juridique**

Puisque la politique Handicap de l'université repose sur une transversalité des problématiques, l'encadrement juridique est riche (accessibilité des ERP, accessibilité numérique, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, adaptation du poste de travail, lutte contre la discrimination, accès à l'enseignement supérieur, accès à la culture, aux activités physiques, etc.). Outre les textes proclamant l'égalité des êtres humains et la prohibition de toute discrimination fondée sur l'état de santé, de nombreux textes promeuvent spécifiquement les politiques Handicap-inclusion dans les universités. Ces textes sont les suivants :

- la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés renforce l'obligation d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit les modalités de l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, avec, si besoin, les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ;
- le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'ONU le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France en 2010 ;
- la Charte Université-Handicap du 4 mai 2012 qui succède à celle élaborée en 2007 par le MESRI qui énumère les objectifs poursuivis : inviter les universités à faire du handicap un thème transversal intégré dans leur stratégie en articulant étroitement les quatre axes:
  - consolidation des dispositifs d'accueil et développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle;
  - développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées;
  - augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches, dans le domaine du handicap;
  - développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.
- la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a renforcé ces obligations en créant notamment une obligation de mise en accessibilité des sites internet, intranet et applications mobiles ;
- le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques ;
- le décret n° 2018-370 du 18 mai 2018 relatif aux conditions du réexamen des candidatures prévu par le IX de l'article L. 612-3 du code de l'éducation et modifiant le code de l'éducation ;
- et diverses circulaires (par ex., Circ., 27 déc. 2011, Circ. 6 févr. 2023 et Circ. 9 mars 2023 sur l'adaptation et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant).

## **7. Organigramme des acteurs du Handicap à Université Toulouse Capitole**

La politique Handicap-inclusion de l'UT Capitole repose sur une approche globale et donc transversale de la personne en situation de handicap. C'est pourquoi un réseau de référents est mis en place afin de combiner à la fois la coordination des actions et la spécialisation des compétences.

A cette fin, la politique Handicap-inclusion est déterminée par la Gouvernance de l'université, représentée par la Chargée de mission Handicap (enseignant-chercheur) auprès du Président de l'UT Capitole, qui assure diverses missions : déterminer la politique Handicap-inclusion, assurer la cohérence des actions, proposer de nouvelles actions, veiller à la mise en place et à la bonne application des mesures, veiller à la bonne information des moyens disponibles et des mesures à mettre en œuvre auprès des divers acteurs, être à l'écoute des divers acteurs quant à leurs besoins et contraintes (qu'il s'agisse des services ou des personnes en situation de handicap), assurer la coordination entre la gouvernance et les services pour les mesures relevant des situations de handicap et aux problématiques croisées (en collaboration avec les autres membres de la gouvernance, le Président de l'Université en premier lieu, et les vice-présidents et chargés de mission) et travailler en réseau avec les acteurs extérieurs. Ce travail d'équipe repose sur tous les services, en particulier sur des référents internes, formés aux problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap (DEVE, SUIO-IP, SCREI, Culture, DAPS, SCD, Numérique, DSI, RH, DDP, SCAS).

### **8. Les grands axes de la politique Handicap-inclusion de l'université**

L'UT Capitole, devenue un Établissement public expérimental (EPE), articule sa politique Handicap-Inclusion autour des axes suivants :

- I. Accueil et accompagnement des Étudiants pour la formation, diplomation et l'insertion professionnelle
- II. Le personnel
- III. La mobilité internationale (à l'égard des étudiants et des personnels)
- IV. La recherche
- V. Les objectifs communs à tous : l'accessibilité des locaux, l'accessibilité numérique, les activités culturelles et les activités physiques

# **PARTIE 1 Actions et accompagnement des Etudiants pour la formation, diplomation et l'insertion professionnelle**

## **A. Accueil et accompagnement des Etudiants en situation de Handicap ESH**

### **1.1 Etat des lieux**

### **1.2 Fiches action - Accueillir et accompagner les ESH à l'université**

### **1.3 Améliorer les moyens du bureau du handicap au bénéfice des ESH**

## **B. Insertion professionnelle**

# PARTIE 1 Actions et accompagnement des Etudiants pour la formation, diplomation et l'insertion professionnelle

## A. Accueil et accompagnement des Etudiants en situation de Handicap ESH

### 1.1 Etat des lieux

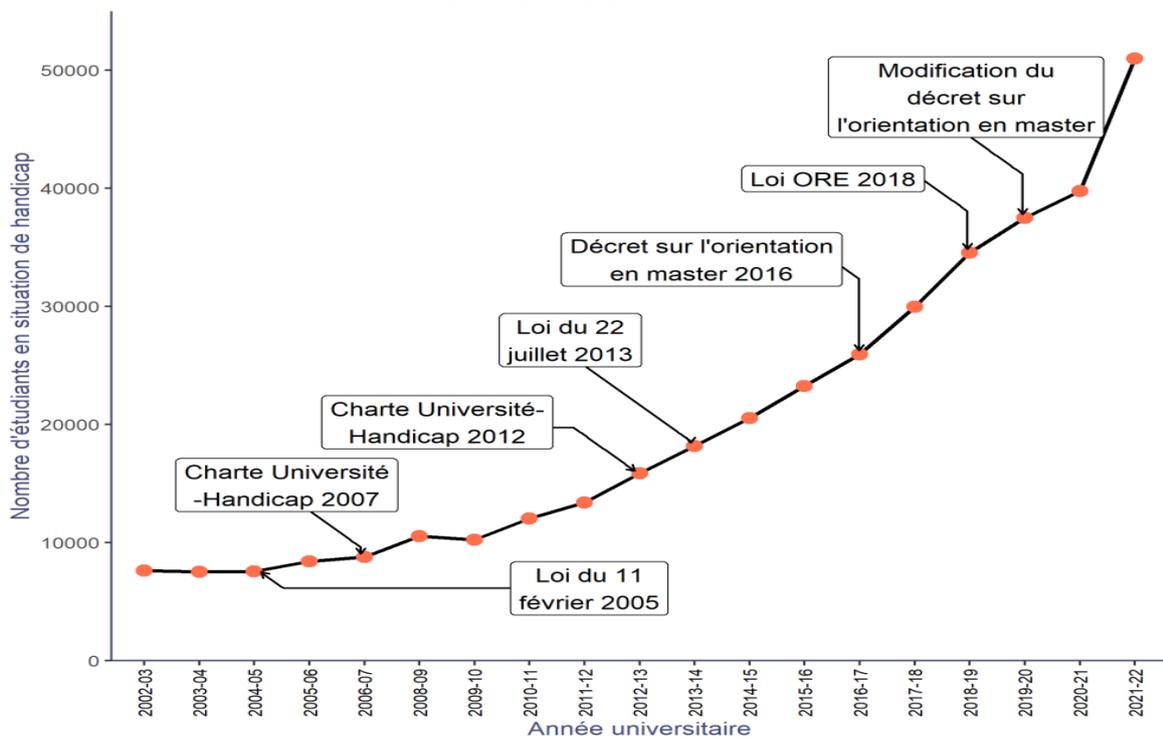
Les étudiants en situation de handicap, visible ou non visibles, sont de plus en plus nombreux à accéder aux études supérieures.

La loi de 2005 a favorisé l'accueil des enfants en situation de handicap dans l'enseignement général dès la maternelle. Cette génération arrivant à la majorité, on peut faire l'hypothèse que le nombre d'ESH est arrivé à un niveau stable.

Il apparaît selon les données ministérielles que les filières Droit -Sciences Economiques Gestion et AES constituent le 3<sup>ème</sup> choix national d'orientation des étudiants en situation de handicap (18,1%), après Lettres et Sciences Humaines (36,4%) et Sciences et Informatiques (20,9%).

#### Evolution nationale du nombre d'étudiants en situation de handicap

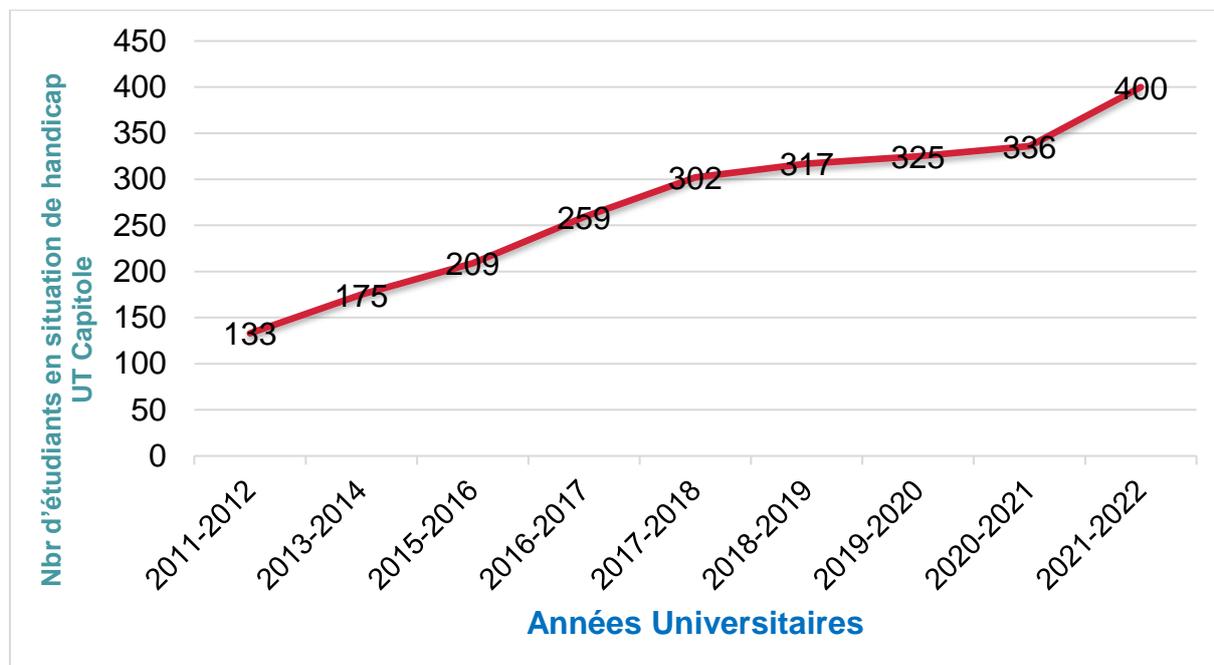
**Évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap**  
Entre l'année universitaire 2002/2003 et 2021/2022



Source : Enquête recensement handicap (MESRI DGESIP)  
Champ : Établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles.

En moyenne, le nombre d'ESH a augmenté de 14% par an depuis 2005 (données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation). Le mouvement général d'allongement de la durée des études, des dispositifs d'accompagnement plus nombreux et plus adaptés expliquent cette progression. Les freins pour l'entrée dans l'enseignement supérieur se sont donc considérablement réduits depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005.

### Evolution locale du nombre d'étudiants en situation de handicap



Cette augmentation nationale se retrouve au sein de l'université Toulouse Capitole, où la cellule UT Handicap a été créée en 2007. En 2022-2023, 455 étudiants en situation de handicap ont été accompagnés.

Le nombre d'étudiants identifiés par le bureau du handicap augmente principalement entre septembre et novembre. Même si des dates sont indiquées aux étudiants pour déclarer leur handicap, le bureau du handicap enregistre quotidiennement des nouvelles préconisations. On peut distinguer les aménagements durables (pathologie diagnostiquée) des aménagements temporaires (accidents de la vie courante).

On constate une augmentation des déclarations à partir du mois de décembre. Une partie de ce retard s'explique par une méconnaissance de la nécessité de renouveler la procédure à la rentrée universitaire, ce dont ils ne prennent connaissance qu'à l'approche des examens.

Les étudiants sont parfois réticents à divulguer leur état et/ou besoins d'aménagements au premier semestre. Les résultats partiels du semestre 1 les font changer d'avis et les incitent à se déclarer auprès du bureau du handicap pour bénéficier d'aménagements.

La préconisation vaut désormais pour le cycle, cela va considérablement alléger la charge de travail du bureau du handicap pour la transcription de ces préconisations en décision d'aménagements. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est souhaitable d'apporter une meilleure communication et information à destination des ESH pour les inciter à se déclarer plus tôt.

L'université Toulouse Capitole comprend 3 sites distincts :

Sites	S1 2021	S2 2022	2021-22
Toulouse	306	56	362
Montauban	11	1	12
Rodez	23	3	26
<b>TOTAL</b>	<b>340</b>	<b>60</b>	<b>400</b>

### Répartition des étudiants en situation de handicap selon les composantes

	AES	ESL	FOAD	FORM CONT	IEJ	INFO	IUT	PLD	PMD	TSE	TSM	TOTAL
L1	7	0	1	0	0	0	6	66	0	18	4	102
L2	7	1	2	0	0	0	13	42	0	10	3	78
L3	7	0	4	3	2	2	7	48	0	4	10	87
M1	4	0	7	3	0	0	0	0	35	3	11	63
M2	5	0	4	5	0	1	0	0	19	2	12	48
DOCTORAT	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
CAPACITES	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
AUTRES	0	1	5	0	21	0	0	5	2	4	4	42
TOTAL	30	2	23	13	23	3	26	161	58	41	44	424

La majorité des étudiants suivis par le service sont inscrits en **Licence 1<sup>ère</sup> année de droit**.  
NB total : certains étudiants sont inscrits à plusieurs formations en même temps.

### Répartition des aménagements d'examens

AMENAGEMENTS D'EXAMENS	EFFECTIFS
<b>TEMPS MAJORES</b>	<b>299</b>
1/2 TPS	7
1/3 TPS	290
1/6 TPS	2
<b>SORTIES</b>	<b>143</b>
Sortie AVEC rattrapage	73
Sortie SANS rattrapage	70
<b>SALLES PARTICULIERES</b>	<b>55</b>
Salle < 10	23
Seul.e en salle	32
<b>SECRETARIAT</b>	<b>23</b>
<b>ORDINATEURS</b>	<b>136</b>
Ordinateurs salles TP	126
Ordinateurs personnels avec logiciels spécifiques	10
<b>DOCUMENTS ADAPTES</b>	<b>40</b>
<b>REPOS ENTRE DEUX EPREUVES</b>	<b>107</b>
<b>PASSAGE PRIORITAIRE POUR LES ORAUX</b>	<b>10</b>

La multiplicité des aménagements d'examens rend l'organisation complexe et compliquée. En raison des travaux affectant les amphis, la réservation des salles adaptées devient de plus en plus difficile, notamment pour les temps majorés et les repos nécessaires entre deux épreuves.

Enfin, le recrutement des surveillants scripteurs est difficile en raison de la non bonification financière de ce dispositif par rapport aux surveillances classiques.

### Répartition des aménagements de scolarité

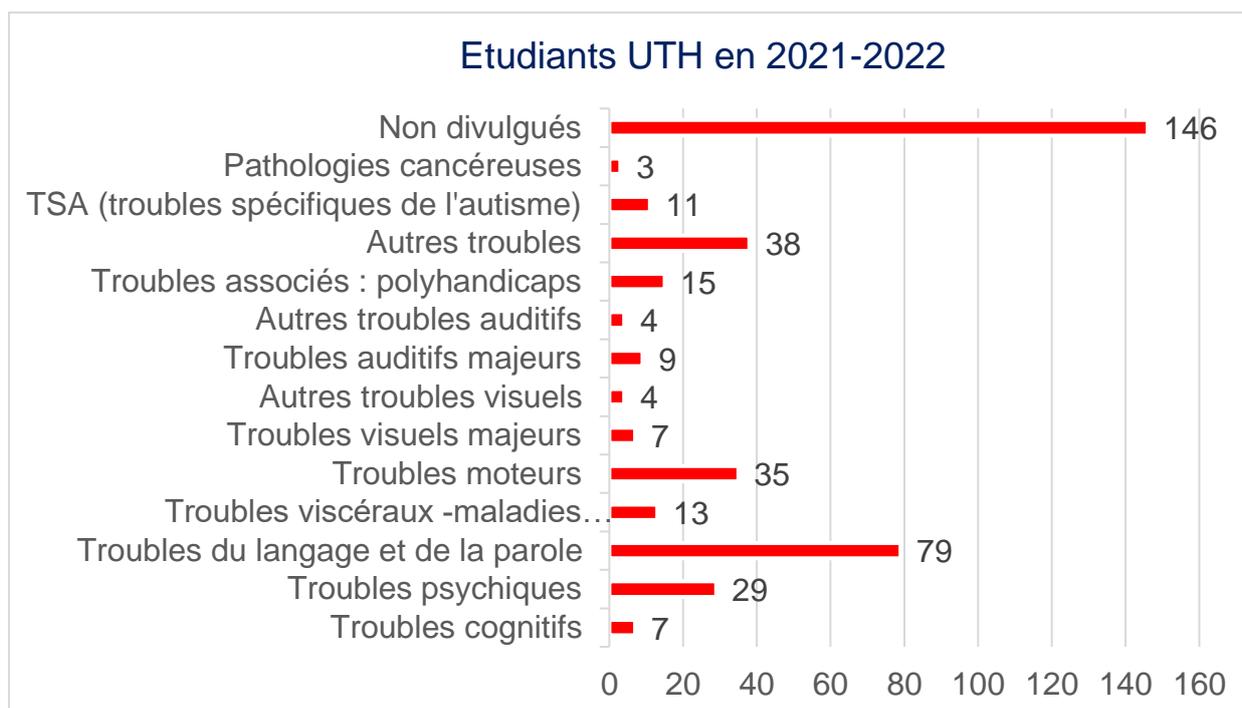
AMENAGEMENTS DE SCOLARITE	EFFECTIFS
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>265</b>
<b>ACCES PARKING</b>	<b>30</b>
<b>PRENEURS DE NOTES</b>	<b>53</b>

Depuis 2021, le nombre de preneurs de notes est constant. La mise à disposition des supports de cours par les enseignants pourrait être une piste pour alléger ce dispositif.

Selon les données ministérielles, la répartition de l'aide humaine spécifique mise en place par les établissements pour les ESH est la suivante :

- Preneur de notes 70,38%
- Soutien pédagogique ou tuteur 21,05%
- Autre aide 7,65% (secrétaires)

### Répartition des types de pathologies et troubles des apprentissages



Selon une étude nationale, il apparaît que 80% des handicaps sont invisibles.

De nombreux étudiants ne souhaitent pas communiquer la nature de leurs troubles. On constate que les troubles du langage sont majoritaires (dyslexie, dysorthographe...).

Le fait d'informer les étudiants que la communication de leur pathologie sert uniquement aux remontées statistiques fera évoluer l'ensemble des données.

## 1.2 Fiches action - Accueillir et accompagner les ESH à l'université

<b>FICHE ACTION 1.2.A-1</b>	
<b>Accueillir les étudiants en situation de handicap</b>	
<b>Contexte</b>	L'accueil des étudiants en situation de handicap est déjà créé et mis en place, mais sa consolidation et son développement sont nécessaires pour maintenir un accueil de qualité au sein de l'université Toulouse Capitole.  <b>L'objectif est de consolider et d'améliorer le dispositif d'accueil.</b>
<b>Règlementation</b>	Loi du 11 février 2005 + circulaire du 6 février 2023
<b>Structures</b>	Bureau du Handicap
<b>Réalisations</b>	Enrichir le Guide du handicap déjà réalisé : proposer une version anglaise, rajouter des pictogrammes.
<b>Projets</b>	Consolider et développer le dispositif d'accueil :

École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE

1, Esplanade de l'Université - F-31080 Toulouse cedex 6 - Tél : +33 (0)5 61 63 36 90 - [www.tse-fr.eu](http://www.tse-fr.eu)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer aux pré-rentrées des composantes</li> <li>➤ Renforcer le lien avec les associations (ex : la Bulle, Inclus Sens, Aspi-Friendly, Droit comme un H...)</li> <li>➤ Prévoir une capsule en langue des signes</li> <li>➤ Créer une enquête de satisfaction des ESH et des partenaires</li> <li>➤ Améliorer le modèle de liaison entre les lycéens et le bureau du handicap par le biais du rectorat</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Bureau du Handicap + DEVE et composantes Service communication Rectorat Associations
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	Nombre d'inscrits Enquête de satisfaction

**FICHE ACTION 1.2.A-2**  
**Accompagnement des ESH dans le cadre des études**

<b>Contexte</b>	<p>Un ensemble de moyens doit être développé afin de permettre aux ESH de pouvoir suivre au mieux ses études, tout au long de son cursus universitaire.</p> <p>Les actions existantes doivent être valorisées.</p> <p><b>L'objectif est de mettre en place les moyens nécessaires pour que les ESH puissent suivre de manière optimale leurs études.</b></p>
<b>Règlementation</b>	Décret du 21 décembre 2005
<b>Structures</b>	Bureau du Handicap
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser le recrutement des preneurs de notes</li> <li>- Pérenniser les binômes étudiants BU</li> <li>- Réunion d'information à destination des composantes</li> <li>- Participation aux équipes plurielles des équipes locales lorsque des étudiants avec des pathologies particulières sont concernés pour des expertises (ex : autisme, cancer..)</li> <li>- Présenter l'agrément PLATON (accessibilité des versions adaptées des œuvres protégées aux ESH)</li> <li>- Octroyer des délais supplémentaires pour l'emprunt des documents</li> <li>- Recenser les logements CROUS</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place un groupe de travail pour homogénéiser les rubriques des arrêtés relatifs aux préconisations du médecin et l'organisation des études</li> <li>➤ Recenser et améliorer le prêt de matériel avec le BVE (ordinateurs avec licences Antidote et Dragon, sticker DYS)</li> <li>➤ Améliorer l'accessibilité des versions adaptées des œuvres protégées aux ESH</li> <li>➤ Informer sur l'existence de l'exception au droit d'auteur pour les ESH</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<p>Bureau du Handicap + CROUS + BVE</p> <p>Composantes</p> <p>Personnels recrutés</p> <p>Bibliothèque</p>
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	Dès la rentrée universitaire 2023-2024
<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre d'arrêtés</p> <p>Retour des composantes</p>

**FICHE ACTION 1.2.A-3**  
**Accompagnement des ESH dans le cadre des examens**

<b>Contexte</b>	<p>Les modalités des examens ont beaucoup évolué au fil du temps. Il est nécessaire d'adapter ces évolutions au contexte actuel et particulier des ESH</p> <p><b>L'objectif est d'améliorer le contenu et l'application de la circulaire de 2023 dans le cadre des examens.</b></p>
<b>Règlementation</b>	Décret du 21 décembre 2005 + circulaire du 6 février 2023
<b>Structures</b>	Bureau du Handicap
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau d'organisation des épreuves</li> <li>- Réunion avec les scolarités pour anticiper l'aménagement et l'organisation des examens</li> <li>- Mise en place d'une équipe plurielle dès lors que des aménagements spécifiques sont préconisés</li> <li>- Recrutement permanent de surveillants et secrétaires scripteurs</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorer la gestion des examens en contrôle continu</li> <li>➤ Proposer une enquête sur les conditions d'examen destinée aux ESH</li> <li>➤ Logiciel dédié à l'organisation des examens (salles et surveillances, relevé d'heures)</li> <li>➤ Développer les relations avec Media Tice</li> <li>➤ Charte des examens pour les ESH</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<p>Bureau du Handicap            Composantes            Média Tice            Service RH            Personnels recrutés            DSI</p>
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	Dès la rentrée universitaire 2023-2024
<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre de modifications des examens            Gestion des contrats et des relevés d'heures</p>

**FICHE ACTION 1.2.A-4**  
**Optimiser le suivi des ESH**

<b>Contexte</b>	Il est important d'associer les ESH pour leur demander leurs attentes et ainsi améliorer notre gestion en matière de suivi.  <b>L'objectif est d'optimiser le suivi des étudiants.</b>
<b>Règlementation</b>	Décret du 21 décembre 2005
<b>Structures</b>	Bureau du Handicap
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les ESH sur la durée de validité des arrêtés et modifier les anciens</li> <li>- Désignation de référent handicap dans chaque composante pour améliorer le suivi de proximité</li> <li>- Liste de diffusion</li> <li>- Adresse générique pour les preneurs de notes</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien individuel d'accueil des ESH</li> <li>➤ Référent ESH étudiant</li> <li>➤ Questionnaire de satisfaction</li> <li>➤ Boîte à idées pour des suggestions d'amélioration</li> <li>➤ Assurer un suivi avec le CROUS sur les hébergements d'urgence temporaire</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Bureau du Handicap Composantes Personnels recrutés CROUS
<b>Calendrier</b>	Chaque rentrée universitaire Réunions semestrielles avec l'ensemble des référents dans les composantes Suivi avec le CROUS 2 fois par an
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	Nombre d'arrêtés

## 1.3 Améliorer les moyens du bureau du handicap au bénéfice des ESH

### FICHE ACTION 1.3.A-1

**Mieux accueillir les ESH en améliorant l'aménagement des locaux du bureau du handicap**

<b>Contexte</b>	<p>L'aménagement du bureau n'est pas optimal car sa disposition ne permet pas d'en faire un lieu d'accueil privilégié. La totalité de l'espace est occupé par les trois postes de travail. Il y a également de nombreux passages : surveillants, administratifs, étudiants.</p> <p><b>L'objectif est de garantir un espace d'accueil paisible, propice à la confiance ou au repos.</b></p>
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	Bureau du Handicap
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps d'échanges proposés aux étudiants avec thé, café et collations</li> <li>- Ecoute active des étudiants</li> <li>- Proposer aux étudiants des temps d'échanges téléphoniques s'ils sont plus à l'aise</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition une ou des salle(s) de repos ou acquisition d'abris sensoriels.</li> <li>• Acquisition d'un mini réfrigérateur (stockage pain de glace) et d'une trousse de secours et accès à la salle de repos du personnel.</li> <li>• Permettre un entretien confidentiel</li> <li>• Acquisition d'armoires fortes afin de faciliter l'organisation des examens pour les gestionnaires en dehors des heures d'ouvertures du bureau</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Bureau du Handicap DEVE Patrimoine Logistique DAF
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	Enquête de satisfaction

**FICHE ACTION 1.3.A-2****Garantir l'accompagnement des ESH en optimisant et pérennisant les moyens humains du bureau du handicap**

<b>Contexte</b>	<p>Le nombre d'étudiants en situation de handicap est en constante augmentation ainsi que le nombre d'examens à organiser. Afin d'assurer un accueil et un accompagnement de qualité, il est important que les équipes soient stables.</p> <p><b>L'objectif est de maintenir et consolider le lien de confiance avec les étudiants.</b></p>
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	Bureau du Handicap DEVE
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestionnaires formées aux thématiques du handicap</li> <li>- Création du poste de Chargée de mission handicap</li> <li>- Création du poste de Coordinateur Handicap</li> <li>- Pérennisation de 3 postes de gestionnaires ETP</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquérir et/ou actualiser les connaissances des équipes handicap</li> <li>• Former les gestionnaires aux premiers secours</li> <li>• Recruter des services civiques</li> <li>• Titulariser les agents contractuels</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<p>Direction des Ressources Humaines Service Formation des Personnels et concours Université Toulouse Capitole DEVE Direction du Système d'Information Bureau du Handicap</p>
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre de poste ETP Nombre d'agents titulaires Ancienneté des agents sur leur poste</p>

**FICHE ACTION 1.3.A-3****Identifier et permettre une meilleure visibilité du bureau handicap**

<b>Contexte</b>	<p>Certains étudiants et acteurs universitaires ignoraient l'existence du bureau du handicap. Une meilleure visibilité du service concourra à valoriser le rôle de l'université dans l'accompagnement et l'accueil des étudiants en situation de handicap.</p> <p><b>L'objectif est de pouvoir être facilement identifié par les étudiants en situation de handicap ainsi que par les acteurs intra et extra universitaires</b></p>
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	Bureau du Handicap
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stand spécifique bureau handicap lors des Journées Portes Ouvertes.</li> <li>- Participer au café pédagogique de la cellule ITP</li> <li>- Présenter le fonctionnement du service à chaque composante et Départements de l'université</li> <li>- Participer à l'organisation d'un forum à l'occasion de la semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées</li> <li>- Création d'un portail handicap sur le site de l'université</li> <li>- Création du Guide des étudiants à besoins spécifiques</li> <li>- Ajout d'un encart « bureau handicap » sur parcoursup et mon master</li> <li>- Capsules vidéos « personnel et enseignants »</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les présentations du service handicap aux composantes (à la demande)</li> <li>• Participer au salon Infosup, aux Journées Nationales du Réseau Handicap, Forum-campus</li> <li>• Proposer des actions innovantes et inclusives à destination des ESH, des composantes, des enseignants-chercheurs</li> <li>• Création de capsules vidéo « étudiants »</li> <li>• Compte Instagram Bureau du Handicap/personnes à besoins spécifiques</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<p>Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle  Département des Activités Physiques et Sportives  Espace Culturel  Service commun des Relations Européennes Internationales  Cellule d'Innovations et Transformations Pédagogiques  Direction des Ressources Humaines  Bureau du handicap</p>
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre d'arrêtés  Nombre de vues</p>

	Nombre de participants
--	------------------------

## B. Insertion professionnelle

### FICHE ACTION 1.B-1

#### Accompagner à la professionnalisation les étudiants en situation de handicap

<b>Contexte</b>	Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation et d'aide à l'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) accueille, informe, conseille et accompagne les publics et étudiants de l'université dans leur projet d'études et projet professionnel. Un premier accueil est proposé par des chargés d'orientation et d'insertion professionnelle qui peuvent mettre en place un accompagnement individualisé selon les problématiques de l'étudiant, notamment s'il est en situation de handicap. Le SUIO-IP est un service handi-accueillant qui veille à créer dans tous ses dispositifs et ses actions de l'inclusivité.
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	SUIO-IP
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition d'ateliers du SUIO-IP sur la construction du projet, la valorisation des expériences, la préparation à la recherche de stage, d'alternance et d'emploi (CV, lettre de motivation, entretiens...), le travail sur les softs skills, les traits de personnalité...</li> <li>• Création d'une thématique « handicap » dans le dispositif de mentorat</li> <li>• Proposition de rencontres spécifiques à destination des ESH (Airbus, Yumaincap, Handiciviq...)</li> <li>• Communication sur le duoday</li> <li>• Inscription des ESH sur la plateforme Atouts pour tous</li> <li>• Création du dossier documentaire « handicap et insertion professionnelle »</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer une liste de diffusion orientation/insertion spécifique aux ESH : communication des nombreuses offres et actions reçue via @entreprises et @alumni</li> <li>➤ Inciter les ESH à participer aux ateliers du SUIO-IP sur la construction de leur projet, la valorisation de leurs expériences, la préparation à la recherche de stage, d'alternance et d'emploi (CV, lettre de motivation, entretiens...), le travail sur leurs softs skills, leurs traits de personnalité en renforçant notre communication</li> <li>➤ Accompagner individuellement les étudiants en situation de handicap sur le dispositif de mentorat</li> <li>➤ Privilégier les formats enregistrés pour les rencontres professionnelles et conférences à destination des ESH (Airbus, Yumaincap, Handiciviq...)</li> <li>➤ Informer les étudiants sur l'importance de commencer dès que possible les démarches pour obtenir la RQTH</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer la communication autour du Duoday et faire le lien avec les scolarités pour les justificatifs d'absence</li> <li>➤ Développer des relations avec des missions handicap et diversité des entreprises et administrations</li> <li>➤ Accompagner les ESH au projet de stage, de contrat d'apprentissage et de service civique (connaissance des possibilités d'aménagement dans les structures d'accueil)</li> <li>➤ Accompagner les entreprises dans le dépôt de leurs offres de stages, d'alternance et d'emploi sur la plateforme alumni en les sensibilisant à la notion d'offre handi-accueillante</li> <li>➤ Favoriser l'accès au dispositif PEPITE (entrepreneuriat) grâce à un accompagnement individualisé</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<p>SUIO-IP DSI Entreprises partenaires Dispositifs nationaux : Atouts pour tous, Duoday</p>
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de diffusion orientation/insertion</li> <li>• Conférences/rencontres professionnelles enregistrées</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de vidéos/pastilles enregistrées pour le public ESH</li> <li>• Nombre de stages dans le cadre du Duoday</li> <li>• Nombre de mentors et de mentorés sur la thématique handicap du mentorat</li> <li>• Nombre d'offres de stages et d'emplois handi-accueillantes publiées sur alumni en moyenne par mois</li> <li>• Nombre d'inscrits sur la liste de diffusion</li> </ul>

**FICHE ACTION 1.B-2****Accompagner à l'orientation les étudiants en situation de handicap**

<b>Contexte</b>	Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation et d'aide à l'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) accueille, informe, conseille et accompagne les publics et étudiants de l'université dans leur projet d'études et projet professionnel. Un premier accueil est proposé par des chargés d'orientation et d'insertion professionnelle qui peuvent mettre en place un accompagnement individualisé selon les problématiques de l'étudiant, notamment s'il est en situation de handicap. Le SUIO-IP est un service handi-accueillant qui veille à créer dans tous ses dispositifs et ses actions de l'inclusivité.
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	SUIO-IP
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendez-vous individuels réalisés par les psychologues de l'Education Nationale spécialisées en orientation à la demande des étudiants</li> <li>• Participation à la journée de sensibilisation pendant la semaine du handicap</li> <li>• Accueil des élèves en situation de handicap lors des immersions avec les étudiants ambassadeurs</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer les étudiants à besoins spécifiques de la possibilité de rdv avec les psychologues de l'Education Nationale spécialisées en orientation</li> <li>➤ Informer les services handicap, médecine préventive et CROUS des actions et dispositifs proposés par le SUIO-IP sur les questions d'orientation et de réorientation</li> <li>➤ Participer aux actions de sensibilisation proposées par la mission handicap</li> <li>➤ Promouvoir auprès des lycéens lors des salons et JPO, et lors des journées de formations des enseignants sur secondaire, la possibilité pour des lycéens en situation de handicap de bénéficier d'une convention pour effectuer une immersion à l'université accompagné d'un étudiants ambassadeur</li> <li>➤ Communiquer lors des journées de formations des enseignants du secondaire sur les démarches et les aménagements mis en place à l'université pour l'accueil des étudiants en situation de handicap</li> <li>➤ Intégrer les informations relatives aux ESH dans les mallettes numériques (projet ACORDA)</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SUIO-IP + ACORDA (Région, Rectorat)</li> <li>• SIMPPS + CROUS</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mallettes numériques</li> <li>• Diaporamas et documents de présentation des services du SUIO-IP et de l'UT Capitole</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions annuelles programmées</li> <li>• Participation aux actions proposées par la mission handicap</li> <li>• L'information concernant la situation de handicap de l'étudiant ou de l'élève n'est pas demandée</li> </ul>

**FICHE ACTION 1.B-3****Renforcer la collaboration entre le SUIO-IP et la mission handicap**

<b>Contexte</b>	Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation et d'aide à l'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) accueille, informe, conseille et accompagne les publics et étudiants de l'université dans leur projet d'études et projet professionnel. Un premier accueil est proposé par des chargés d'orientation et d'insertion professionnelle qui peuvent mettre en place un accompagnement individualisé selon les problématiques de l'étudiant, notamment s'il est en situation de handicap. Le SUIO-IP est un service handi-accueillant qui veille à créer dans tous ses dispositifs et ses actions de l'inclusivité.
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	SUIO-IP
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la semaine internationale du handicap en enregistrant des pastilles vidéo sur des thématiques liées à l'orientation et la professionnalisation et en participant à la mini-série « HandiCapitole »</li> <li>• Sensibilisation d'une partie de l'équipe au syndrome autistique via le programme Aspiefriendly</li> <li>• Présentation du service handicap dans le diaporama de la pré-rentrée des L1</li> <li>• Possibilité de varier la taille de la police de lecture sur la plateforme Doc en ligne</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organiser une réunion annuelle entre la cellule handicap et les chargés d'orientation et d'insertion professionnelle du SUIO-IP afin de mieux connaître et définir les périmètres d'action</li> <li>➤ Encourager les personnels du SUIO-IP à suivre des formations sur la thématique du handicap (Aspie friendly, Cap emploi, Courroie...)</li> <li>➤ Inviter la mission handicap à intervenir lors de la pré-rentrée des étudiants de L1 et de M1</li> <li>➤ Développer la banque de ressource Acordoc en tenant compte de l'inclusivité</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargés d'orientation et d'insertion professionnelle du SUIO-IP</li> <li>• DEVE</li> <li>• DRH</li> <li>• Structures types MDPH, Capemploi...</li> <li>• Mission handicap de l'Université de Toulouse</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	Schéma directeur 2023-2028
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme Acordoc</li> <li>• Organisation de formations</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnels formés</li> <li>• Réunions annuelles programmées</li> <li>• Participation aux actions proposées par la mission handicap</li> </ul>

# **PARTIE 2 Actions pour le personnel d'UT Capitole**

## **2.1 État des lieux**

## **2.2 Partie réglementaire**

## **2.3 Fiches actions**

# **PARTIE 2 Actions pour le personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole**

## **2.1 État des lieux**

L'Université Toulouse Capitole de Toulouse, dans le cadre de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, s'est engagée dans une politique de recrutement, d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Elle s'engage dans une politique d'inclusion.

Définition du handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

« La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées régit l'Obligation d'Emploi des Personnes Handicapées (OETH). Cette loi introduit l'engagement de la non-discrimination, la garantie d'égalité de traitement pour tous dans l'accès à l'emploi, le maintien à l'emploi, la formation et l'évolution dans l'emploi ».

- **Recrutement par contrat de personnels en situation de handicap article L332 2 (Agents recrutés sur contrat art L332-2 CGFP (ex art. 4 et 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies de la loi n° 84-16) :**

Les agents sont recrutés par contrats pour répondre à des besoins permanents dans les cas suivants :

En l'absence de corps de fonctionnaires de l'Etat susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

-Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient :

-Pour des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles

-Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de l'état présentant l'expertise ou expériences professionnelles adaptées aux missions à accomplir

-Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires

- **Recrutement par voie contractuelle (réservé Bénéficiaires Obligation Emploi (BOE))**

« Tout employeur public d'au moins de 20 salariés, équivalents temps plein (ETP) ont l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion minimale de 6% de l'effectif total »

## Taux d'emploi direct au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est de 4.20 %

L'université a donc l'obligation légale de recruter et d'ouvrir une proportion minimale de 6% du nombre total de concours et de recrutement sans concours au titre du handicap.

Il y a deux types de recrutement par la voie contractuelle au titre de l'art. L352-4 CGFP (ex art. 27 loi 84-16) (décret d'application n°95-979 du 25 août 1995), et de l'article 29 du décret n°84-431 pour les MCF. Cela permet d'accéder à la fonction publique dans l'objectif de titularisation sans passer de concours et selon certaines conditions :

- appartenir à certaines catégories de BOE,
- ne pas être fonctionnaire,
- remplir les mêmes conditions en diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.
- De plus le médecin agréé atteste de la comptabilité du handicap avec l'exercice des fonctions.

Dans l'enseignement supérieur on peut retrouver plusieurs types de personnels qui sont fonctionnaires : des ingénieurs techniciens en recherche de formation et du personnel de bibliothèque, du personnel administratifs SAENES, des enseignants chercheurs (Professeurs et Maître de conférences) ainsi que des enseignants du second degré professeurs agrégés et des enseignants certifiés.

L'université Toulouse Capitole a recruté au total 2 agents BOE (Ingénieurs Techniciens en recherche et formation ITRF) par voie contractuelle (décret 95) sur les 3 dernières années.

- **Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) sur 3 dernières années hors IEP**

Les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi doivent adresser au plus tard le 30 avril de chaque année une déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), des mutilés de guerre et assimilés au titre de l'année écoulée ; Cette DOETH est automatisée via la déclaration sociale nominative (DSN) transmise mensuellement à l'URSSAF ou à la caisse des dépôts dont relève l'employeur.

ITRF							Total
Catégorie	A		B		C		
Sexe	F	H	F	H	F	H	
2020	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	2	0	2

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est donnée par l'article L.5212-13 du Code du travail. Il y a 9 catégories de BOE :

**École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE**

1, Esplanade de l'Université - F-31080 Toulouse cedex 6 - Tél : +33 (0)5 61 63 36 90 - [www.tse-fr.eu](http://www.tse-fr.eu)

1. Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles et détenteurs de la reconnaissance qualité de travailleur handicapé (RQTH).
2. Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la Sécurité Sociale out tout autre régime de protection sociale obligatoire
3. Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins de deux tiers leur capacité de travail ou gain
4. Les agents recrutés sur des emplois réservés au titre de militaires (L.214-5, L.214-6 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre) uniquement s'ils ont été recrutés avant le 1er janvier 2020. Toutes les autres catégories d'emplois réservés, quelle que soit la date de recrutement, mentionnés à l'article L.412-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et aux articles L.243-3 et L. 241-4 du code des pensions des militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
5. Les titulaires de la carte d'invalidité (article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles) la carte mobilité inclusion avec invalidité.
6. Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)
7. Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions définies par la loi (loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service)
8. Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
9. Les agents qui ont été reclassés ou se trouvant en période de préparation au reclassement (PPR)

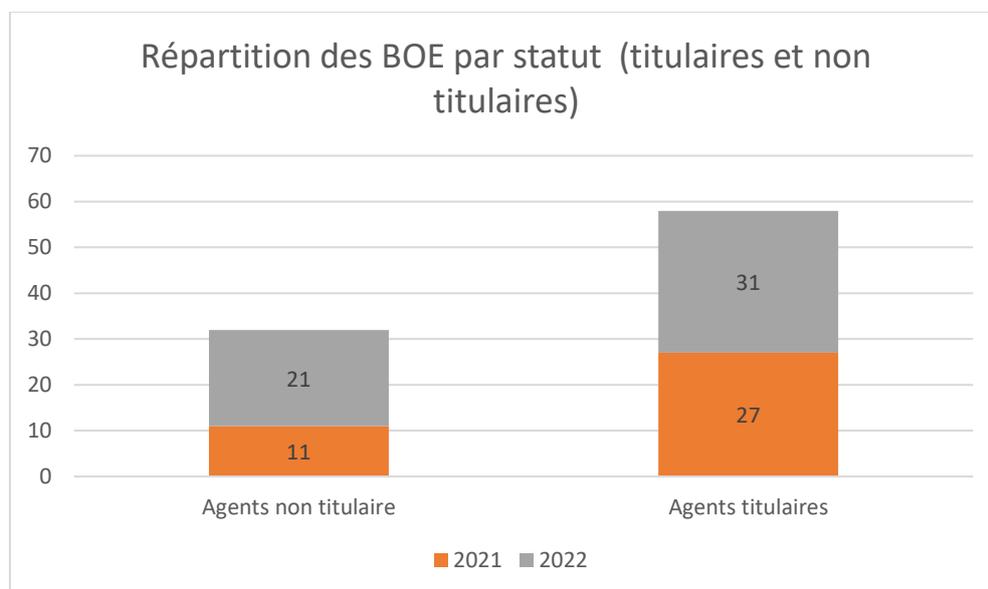
Chaque année la correspondante handicap doit déclarer pour le compte de l'université le nombre de personnes en situation de handicap employé par l'université pour justifier de la réglementation.

Les éléments nécessaires à la déclaration : le nombre d'Emploi temps plein (ETP) le nombre d'ETR le nombre d'emploi rémunéré, le nombre de BOE, les aménagements de poste en faveur des travailleurs handicapés, les dépenses déductibles dans la déclaration annuelle

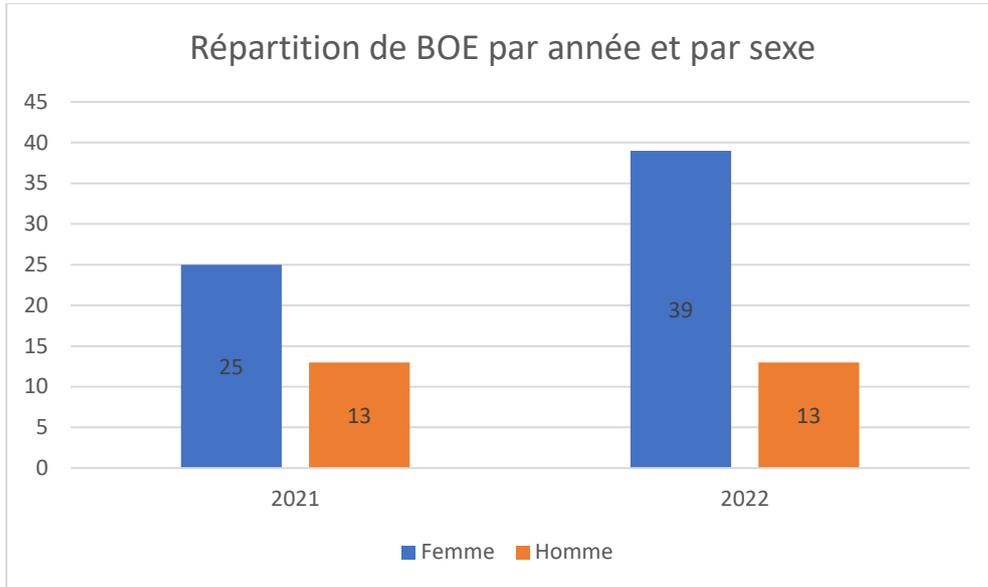
Bilan des déclarations DOETH par année (hors IEP)

Année	Taux emploi direct	Contribution	Nombre légal de Bénéficiaires d'obligation	Nombre de BOE déclarés	Nombre d'unités manquantes
2018	3.39	151 137.88 €	72	41	31
2019	2.98	191 603.35 €	72	36	36
2020	2.69	203 399.20 €	69	31	36
2021	2.88	192 152.79 €	70	34	38
2022	3.16	166 149.72 €	72	38	34
2023	4.03	127 682.84 €	77	52	25

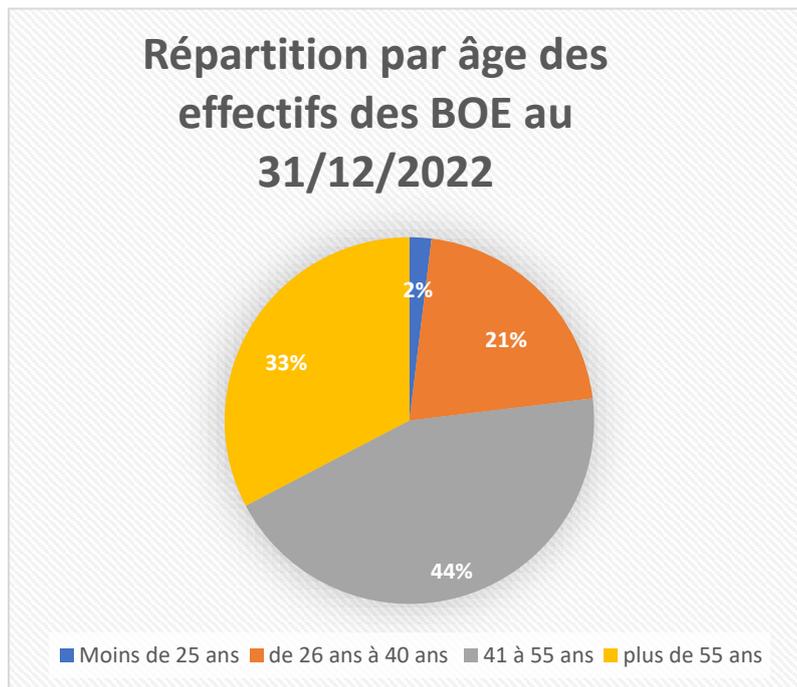
- Répartition des BOE par statut et par année (hors IEP)



- Répartition BOE par année et par sexe (hors IEP)



- Répartition par âge des effectifs BOE au 31/12/2022 (HORS iep°)



Les personnes ressources pour le personnel qui ont une action sur le handicap au sein de l'université

La circulaire du 17 mars 2022 (NOR : TFPF2205849C) relative à la mise en place de référent handicap dans la fonction publique vise à préciser la fonction et les missions du correspondant handicap et rappelle les moyens dont celui-ci doit disposer pour accomplir ses missions.

Textes de références : Code général de la fonction publique article L.131-9 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (articles 90 à 93), circulaire du premier ministre N°6227-SG du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un Etat plus inclusif.

### La Correspondante Handicap du personnel.

La correspondante Handicap du personnel est rattachée à la Direction des Ressources Humaines. Elle s'occupe de l'Action Sociale et de l'Action du Handicap.

Elle a pour mission en termes de handicap de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle a un rôle de conseil et d'accompagnement individuel des agents en situation de handicap tout au long de leur carrière notamment pour les mobilités et progression professionnelle, favorise la coordination entre les acteurs internes intervenant dans le champ du handicap.

Elle informe et communique sur le handicap, les dispositifs mobilisables et les actions réalisées par l'employeur.

Elle assure la mise en œuvre des aménagements du poste de travail et l'amélioration des conditions professionnelles avec pour objectif le maintien dans l'emploi. Elle travaille en étroite collaboration avec l'assistante sociale du personnel, la médecine de prévention, le service RH. Elle renforce la collaboration avec les composantes, les laboratoires.

Elle a mis en place un travail de collaboration avec le Mission de l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap (MIPH) du Ministère. Elle est l'interlocutrice principale avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Elle met en place des campagnes de sensibilisation et de recensement, répond aux enquêtes ministérielles concernant le recrutement et le recensement des PSH, établit la déclaration annuelle au FIPHFP.

Contact : Christina LABEJOF : Référente Action sociale et Correspondante Handicap du personnel de l'université Toulouse Capitole : [correspondant.handicap@ut-capitole.fr](mailto:correspondant.handicap@ut-capitole.fr)

### L'assistante sociale du personnel :

Elle accompagne les personnes en situation de handicap dans l'ouverture de leurs droits et souhaitant faire une demande auprès de la MDPH. Elle informe, écoute, conseille les personnes en situation de handicap et évalue la situation en vue de résolution de difficultés personnelles, professionnelles des personnes en situation de handicap. Elle travaille en étroite collaboration avec la Correspondante handicap. Elle a un rôle complémentaire. Elle participe à la sensibilisation et la communication relatif aux droits des personnes en situation de handicap exerçant une activité dans l'enseignement supérieur

Contact : [celia.alquier@ut-capitole.fr](mailto:celia.alquier@ut-capitole.fr)

### La médecine de prévention :

Elle est composée du médecin du travail, de l'infirmière et d'une secrétaire. La médecine de prévention a un rôle primordial dans le maintien de l'emploi des agents en situation de handicap.

Le médecin de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents dans la préservation du secret médical. Il établit une préconisation médicale pour permettre à l'agent en situation de handicap de bénéficier d'aménagement soit organisationnel ou d'équipement pour lui permettre de travailler dans de bonnes conditions.

Contact : Professeur Jean-Marc SOULAT, [secretariat.smpp@ut-capitole.fr](mailto:secretariat.smpp@ut-capitole.fr)

Le médecin et l'infirmière de prévention peuvent réaliser une étude de poste pour la mise en place des aménagements, notamment sur demande du Correspondant Handicap.

L'infirmière assure la formation gestes et postures des agents.

Contact : Natalie GUILLAUME, [natalie.guillaume@ut-capitole.fr](mailto:natalie.guillaume@ut-capitole.fr)

- **Recrutement par contrat de personnels en situation de handicap article L332-2 (Agents recrutés sur contrat art L332-2 CGFP (ex art. 4 et 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies de la loi n° 84-16) :**

Les agents sont recrutés par contrats pour répondre à des besoins permanents dans les cas suivants :

- En l'absence de corps de fonctionnaires de l'Etat susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient :
  - 1- Pour des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles
  - 2- Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de l'état présentant l'expertise ou expériences professionnelles adaptées aux missions à accomplir
  - 3- Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps d fonctionnaire

## 2.2 Partie réglementaire

- **Partie réglementaire contexte juridique du Handicap**

**Un peu d'histoire sur l'évolution réglementaire sur le Handicap :**

**La loi sur le handicap a évolué depuis 1945. La loi du 02 août 1945** dite Loi Cordonnier généralise l'aide à la réinsertion des infirmes sur la base d'une aptitude au travail appréciée par la Commission départementale d'orientation des infirmes.

**La loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents :** transfère aux caisses de sécurité sociale la gestion du risque d'accident de travail et accentue le rôle de la prévention.

**La loi n°57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement professionnel des travailleurs handicapés** constitue la première loi d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés fixée. Elle fait pour la première fois référence à la qualité de travailleur handicapé et affirme le droit au reclassement professionnels de tous les handicapés. : « Est considéré comme travailleur handicapé pour bénéficier des dispositions de la présente loi, toute personne dont les possibilités d'acquies, ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales ».

- **Le Cadre réglementaire du handicap**

**La loi n° 75-534 du 30 juin 1975** d'orientation en faveur des personnes handicapées crée la première politique publique sur le handicap et permet de passer de la solidarité privée à la solidarité nationale. Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative.

Cette loi définit clairement trois droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap : le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressource par le biais de prestations, le droit à l'intégration scolaire et sociale. Ce texte pose comme « obligation nationale » « la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux ».

La loi n° 87-517 [du 10 juillet 1987](#) en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés renforce l'obligation d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap (OETH) : tout établissement de 20 salariés et plus doit employer 6% de travailleurs en situation de handicap. Cette loi impulse la création de l'Agefiph.

**Loi 10 Juillet 1989** favorise l'intégration scolaire des jeunes handicapés. Les services de soins et de santé y participent.

[Loi du 12 juillet 1990](#) relative à la protection des personnes contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

[Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées](#) des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.

**Loi du 2 Janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale : promouvoir et renforcer les droits des usagers ; élargir les missions de l'action sociale et médico-sociale et favoriser les actions innovantes ; rénover la planification et services entre décideurs et acteurs et mettre en place une évaluation de la qualité des prestations. Le handicap est devenu un champ d'accompagnement à part entière dans le secteur social et médico-social.

**[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances et la participation citoyenne des PH.**

Elle donne pour la première fois une définition du handicap et impose un principe d'égalité dans tous les domaines, y compris l'emploi. Elle précise la notion de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elle supprime les catégories COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) pour le secteur privé. Elle généralise le principe de compensation des conséquences du handicap (généralise toutes aides de toute nature à la personne ou aux institutions).

Mise en place des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) avec un guichet unique d'accueil et d'informations, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : « Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

Création du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

La loi Travail 2016 est la loi pour la liberté de choisir de son avenir professionnel. La loi travail est une loi de modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

**La loi Pénicaud [du 5 septembre 2018](#)** pour la liberté de choisir son avenir professionnel : elle réforme l'apprentissage et la formation professionnelle. Elle engage la réforme de l'OETH.

[L'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019](#) donne le droit de vote aux personnes en situation de handicap mental.

**Loi n°2019-826 du 6 aout 2019** : loi de la transformation de la fonction publique a deux objectifs : l'égalité pro entre femmes et hommes et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Elle aménage les conditions d'accès à la fonction publique, instaure le droit pour tout agent de consulter un référent handicap et précise les missions de ce dernier

**La circulaire du 17 mars 2022 relative à la mise en place de la fonction de référent handicap dans la fonction publique de l'Etat.** Elle a pour objectif de viser la fonction et les missions du référent handicap et rappelle les moyens dont il doit disposer pour accomplir ses missions.

**Circulaire du 06 février 2023 NOR : ESRS2234137C** a pour objet de préciser les dispositions relatives aux aménagements des épreuves des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant.

**2020** : [la réforme de l'OETH](#) entre en vigueur. Toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés, déclarent désormais leur effort en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

**École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE**

1, Esplanade de l'Université - F-31080 Toulouse cedex 6 - Tél : +33 (0)5 61 63 36 90 - [www.tse-fr.eu](http://www.tse-fr.eu)

Le mode de calcul change : le décompte de l'OETH se fait avec toutes les formes d'emploi (stagiaires, périodes de mise en situation...) au niveau de chaque entreprise et non plus de chaque établissement.

**Chartes Université Handicap** : La charte université handicap signée le 7 septembre 2007 entre le Ministère de l'enseignement supérieur et la Conférence des présidents d'université (CPU) avait pour objectif de faciliter le parcours universitaire des étudiants en situation de handicap. Elle crée dans chaque établissement une structure dédiée à l'accueil des étudiants en situation de handicap. Cette obligation sera suivie de celle de créer un poste de correspondant handicap.

La charte du 4 mai 2012 Université Handicap entre le Ministère de l'enseignement supérieur et la Conférence des présidents d'université (CPU), dans la suite de la précédente charte, invite « les universités à faire du handicap un thème transversal intégré dans leur stratégie »

Elle repose sur quatre axes :

- consolidation des dispositifs d'accueil et développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle ;
- développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ;
- augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches, dans le domaine du handicap ;
- développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements. »

## 2.3 Fiches actions

<p><b>FICHE ACTION 2.2.1 Action d'accompagnement</b>  <b>Accompagnement de l'agent en situation de handicap dans le cadre du maintien dans l'emploi</b></p>
---

<b>Contexte</b>	Ces dernières années, l'établissement a accordé une grande importance à l'embauche de personnel en situation de handicap. Pour permettre à l'agent de conserver son emploi et garantir de meilleures conditions de travail et lui permettre de poursuivre sa carrière professionnelle, il est essentiel de mettre en place un accompagnement d'ordre individuel pour lui proposer un plan d'aide adapté.
<b>Règlementation</b>	Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.
<b>Structures</b>	DRH Action sociale Assistante sociale FIPHFP
<b>Réalisations</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en place des procédures à la direction des ressources humaines permettant d'identifier les agents potentiellement en situation de handicap : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des entretiens d'évaluation ou d'entretiens individualisés dédiés, permettre à l'agent, être en posture d'écoute de l'agent pour détecter le problème de santé ou le handicap qui affecte le travail.</li> <li>- Savoir interpréter les signaux tels que des absences ou des arrêts de travail longs et répétés, des signaux de fatigue et engager le dialogue</li> <li>- Être en lien avec le médecin de prévention afin d'échanger sur les situations et permettre une prise en charge précoce</li> </ul> </li> <li>2) Analyser la situation de la personne : analyse de la situation dans toutes ses dimensions sociales, médicales et professionnelles et l'orienter vers le partenaire dédié.</li> <li>3) Formaliser les procédures entre la médecine de prévention et le service handicap</li> <li>4) Accompagner la personne dans la recherche de solutions adaptées</li> </ol> <p>a) accompagnement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement social de l'agent dans le cadre de l'ouverture de dossier MDPH et/ou le renouvellement de</li> </ul>

	<p>ses droits relatifs au handicap : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, Prestations de Compensation du Handicap, Carte de Mobilité Inclusion, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation vers le réseau partenarial ou associatif en cas de besoins supplémentaires</li> </ul> <p>b) Accompagnement en support au suivi individuel de l'agent Assurer en lien avec les préconisations médicales une adaptation du poste de travail au travers de la prescription d'aménagements spécifiques.</p> <p>c) Aménagement Mise en paiement des aménagements : s'assurer de la validité de la demande de financement de l'agent et déposer une demande auprès du FIPHFP</p> <p>d) S'assurer de la validité des droits au statut BOETH des agents recensés et de la mise à jour de ce statut.</p> <p>5) Mise en œuvre de la solution Déployer la solution la mieux adaptée à la situation : aménagement de poste au cas par cas</p> <p>6) Être présent dans les réseaux des correspondants handicapés</p>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accentuer le partenariat avec les prestataires tels que CAP Emploi, SAMETH, MDPH, MGEN, association pour maintenir nos agents dans l'emploi.</li> <li>➤ Publier la procédure d'aménagement des postes de travail.</li> <li>➤ Accentuer la sensibilisation sur les prestations sociales, de droit commun et interne, offertes aux agents en situation de handicap et communiquer sur la procédure pour y avoir accès.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistante sociale</li> <li>- Médecin de prévention</li> <li>- Infirmière de prévention</li> <li>- Correspondante Handicap</li> <li>- DRH</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023-2028</li> </ul>
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livret interne de présentation RQTH</li> <li>- Affiches internes « Parlons Handicap » : présentation des acteurs ; présentation de la RQTH</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'aménagements réalisés : 4</li> <li>- Nombre de réunions pluridisciplinaires</li> <li>- Nombre d'accompagnements réalisés :</li> <li>- * par l'assistante sociale : entre 1/09/2022 et 31/03/2023 : 147 pour l'UT Capitole ;</li> <li>- * la médecine du travail ;</li> <li>- * la correspondante handicap entre le 01/09/2022 et le 31/03/2023 : 30.</li> </ul>

**FICHE ACTION 2.2.2 Favoriser l'accueil des Personnes en Situation de Handicap  
Améliorer les dispositifs d'accueil des Personnes en Situation de Handicap et la communication sur le handicap**

<b>Contexte</b>	Impulser le plan de communication pour inciter les agents à connaître le handicap
<b>Règlementation</b>	Loi travail 2016 Loi du 11 février 2005
<b>Structures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRH</li> <li>- SCAS</li> <li>- Communication</li> </ul>
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer des actions de communication :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur la RQTH : définition de la RQTH, les droits et avantages, procédures, etc.</li> <li>- Être présent aux journées d'accueil de nouveaux arrivants à la rentrée de septembre</li> <li>- Accompagner des agents en situation de handicap à leur demande</li> <li>- Créer une page dédiée au handicap sur l'intranet</li> </ul> </li> <li>• <b>Multiplier les temps de communication :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des actions du handicap avec les autres universités pour sensibiliser au handicap (au cours de l'année universitaire)</li> <li>- Duoday</li> </ul> </li> </ul> <p>En interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de quizz et de vidéos sur le handicap</li> <li>- Organisation et mise en place d'un repas à l'aveugle</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcement de la sensibilisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de capsule vidéo témoignage de PSH</li> <li>- Action de sensibilisation du personnel pour mieux accueillir une personne en situation de handicap</li> <li>- Réalisation de questionnaire sur le handicap</li> <li>- Multiplier des actions de sensibilisation durant l'année universitaire (par exemple le repas à l'aveugle)</li> </ul> </li> <li>• <b>Formations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel enseignant et administratif sur le handicap</li> </ul> </li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondante handicap</li> <li>- Assistante sociale</li> <li>- Service de la communication</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	- 2023-2028
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaquette triptyque</li> <li>- Page intranet de l'université sur le handicap</li> <li>- Affiches sur l'accompagnement du handicap</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION. 2.2.3 : Action visant à agir sur le taux d'emploi  
Améliorer la connaissance des personnes qui sont à recenser BOE**

<b>Contexte</b>	S'adresse à tout le personnel Informers les chefs de service sur les BOE
<b>Règlementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 10 juillet 1987 sur l'Obligation de l'emploi de travailleurs en situation de handicap (OETH)</li> <li>- Loi du 11 février 2005</li> <li>- Article L5212-13 du code du travail : la liste des BOE</li> </ul>
<b>Structures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRH</li> <li>- SCAS</li> </ul>
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entretien</b> avec le Correspondant Handicap : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction d'une grille de suivi d'accompagnement</li> <li>- S'assurer de la validité des déclarations handicap des agents RQTH (notification MDPH)</li> <li>- Accompagnement des agents en situation de handicap à leur demande</li> <li>- Suivi individualisé régulier des BOE</li> </ul> </li> <li>• <b>Sensibilisation</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer auprès des BOE dans l'intérêt d'améliorer leurs conditions de travail (aménagement possibles du poste de travail)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ressources Humaines</b> : amélioration de communication de l'information pour avoir un meilleur suivi des données</li> <li>• <b>Partenariat</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monter un réseau de Correspondant Handicap sur Toulouse pour mutualiser les savoirs, les outils et les événements</li> </ul> </li> <li>• <b>Recrutement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès le recrutement d'un agent BOE, initier un dialogue lors de la prise de poste</li> <li>- Informer les chefs de services et responsables de composantes sur les BOE, la RQTH pour sensibiliser à l'embauche de PSH</li> <li>- Favoriser le recrutement des personnels administratifs, techniques et des enseignants reconnus travailleurs handicapés (annonces, actions déployées en interne etc...)</li> <li>- Créer une dynamique avec Cap emploi de Toulouse, Montauban et Rodez : diffusez les offres d'emploi.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sensibilisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des webinaires sur le handicap au travail</li> <li>- Mettre en place le plan de communication pour inciter les agents à faire connaître leur situation de handicap</li> <li>- Réaliser des captations de vidéos pour valoriser les exemples d'intégrations réussies</li> </ul> </li> <li>• <b>Visibilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être présent lors de la journée de pré-rentrée des nouveaux arrivants</li> </ul> </li> <li>• <b>Développer une politique d'achat de fournitures/ services d'établissement adaptés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la politique d'achat favorisant les ateliers protégés et tournés vers les entreprises vertueuses en matière de handicap.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondante Handicap</li> <li>- Chargée de Mission Handicap de l'université</li> <li>- RH service recrutement</li> <li>- SCAS</li> <li>- AS du personnel</li> <li>- Médecine de prévention</li> <li>- DDP</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Calendrier du SDH : 2023 - 2028</li> </ul>
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de recensement des personnes en situation de handicap</li> <li>- Lettre de Monsieur le Président sur la politique de l'établissement en matière de handicap</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête de recensement</li> <li>- Nombre de BOE déclarés par année</li> <li>- Taux emploi direct par année</li> <li>- Contribution : par année</li> </ul>

**FICHE ACTION 2.2.4 Approche globale et transversale de la situation de l'agent en situation de handicap**  
**Développer une équipe pluridisciplinaire pour faciliter l'accompagnement des personnes en situation de handicap et améliorer la politique du handicap**

<b>Contexte</b>	<p>Pour toute la communauté de personnel</p> <p>Pour faire évoluer la politique du handicap pour le personnel, pour favoriser le maintien à l'emploi</p>
<b>Règlementation</b>	<p>Décret N°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat</p> <p>Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p>
<b>Structures</b>	<p>DRH SCAS</p>
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une équipe pluridisciplinaire trimestrielle composée de : médecin de prévention, infirmière de prévention, de l'assistante sociale, DRH Adjoint, CH</li> </ul> <p>Temporalité : 1 fois par trimestre Durée : 1 h à 1h 30</p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Analyser les situations dans toutes ses dimensions des agents dans des situations difficiles : sociales, médicales et professionnelles pour mieux accompagner les personnels</li> <li>-Favoriser les études de postes par infirmière de médecine de prévention</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Veiller à ce que la visite médicale d'embauche soit systématique pour tous les agents en situation de handicap recrutés.</li> <li>➤ Améliorer les circuits avec le médecin de prévention (suivi des retours maladies, accidents de travail etc.) en formalisant une procédure pour éviter et anticiper les incompatibilités liées à l'état de santé.</li> <li>➤ Mettre en place une charte ou protocole pour les études de postes par l'infirmière de médecine de prévention</li> <li>➤ Sensibilisation au handicap</li> <li>➤ L'insertion professionnelle</li> <li>➤ Le maintien à l'emploi</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<p>Correspondante Handicap DRH Directrice du SCAS Médecin de la médecine de prévention Infirmière de la médecine de prévention Assistante sociale Chargée de mission handicap</p>
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	<p>Nombre de réunions Nombre de situations étudiées</p>

	Nombre de décisions prises à l'issus de ces réunions
<b>FICHE ACTION 2.2.5 Accompagnement par le FIPHFP</b>	
<b>Etudier la pertinence et la faisabilité d'une convention FIPHFP</b>	

<b>Contexte</b>	La convention FIPHFP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions déterminées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Le FIPHFP accompagne l'employeur dans la mise en œuvre de la politique handicap et permet de faire la déclaration DOETH
<b>Règlementation</b>	Créée par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation citoyenne des PH et mise en place en 2006. Le Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique finance des actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de sensibilisation, de formation
<b>Structures</b>	DRH SCAS
<b>Réalisations</b>	Aucune convention n'existe à ce jour avec l'Université Toulouse Capitole
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un audit interne avant toute contractualisation</li> <li>• Définir des stratégies globales en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>• Réaliser un diagnostic avec le chargé de projet convention handicap du FIPHFP et être accompagné par le FIPHFP dans le montage du projet</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Président de l'Université Toulouse Capitole Directeur général des services Chargée de mission handicap VP RH DRH SCAS Correspondante Handicap
<b>Public concerné</b>	Personnel en situation de handicap
<b>Calendrier</b>	
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	Un tableau d'évolution et de suivi des effectifs Les fiches actions Un tableau budgétaire synthétisant les actions mises en place pour lesquelles un financement est demandé

# **PARTIE 3 Actions en faveur de la mobilité des étudiants et du personnel à UT Capitole**

## **3.1 Etat des lieux**

## **3.2 Fiches actions**

# PARTIE 3 Actions en faveur de la mobilité des étudiants et du personnel à UT Capitole

## 3.1 Etat des lieux

La mission référente « Inclusion et Mobilité Internationale » a été instaurée il y a 4 ans en vue d'inciter la mobilité sortante de nos étudiants en situation de handicap et de mieux accueillir les étudiantes et étudiants en mobilité entrante en assurant l'interface avec les services de l'Université : Mission Handicap, Médecine Préventive ... (**fiche-action 1**).

Jusqu'à présent, l'effort du SCREI en matière d'inclusion et de mobilité, s'est essentiellement porté sur la **mobilité sortante** des étudiantes et étudiants en situation de handicap avec des actions d'information générale et un suivi personnalisé des étudiantes et étudiants dont la candidature pour la mobilité a été sélectionnée (**fiche-action 3**).

Depuis 2 ans (2021/22 et 2022/23), le SCREI comptabilise une mobilité sortante par an (la COVID ayant empêché de potentielles mobilités sortantes). Force est de constater que jusqu'à présent les mobilités étaient effectuées par des étudiantes à handicap visible. La transposition de leurs aménagements d'UT Capitole aux Universités d'accueil s'est faite sans difficulté au Québec : l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Laval, toutes deux en pointe dans le domaine de l'inclusion et de santé mentale (DEIBS : Diversity, Equity, Integration for Belonging and Sustainability).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des mobilités sortantes :

Année académique	Etudiant-e-s sélectionn-é-es	spécificités	finalisation	Université	Composante	Diplôme en mobilité	Durée de mobilité	Arrangements demandés	Bilan
2020-21	3	NON : COVID							
2021-22	1	Pbs. visuels	OUI	Université de l'UQAM (Ecole Sciences et Gestion)	TSM	Master 1 Marketing	1 an	Tiers temps support de cours	positif
2022-23	1	Pbs. respiratoires	OUI	Université de Laval	Droit	Licence 3	2 <sup>ème</sup> semestre	Tiers temps support de cours	positif
2023-24	1	Dysgraphie		University of Nottingham (UK)	Droit et monde anglo-saxon	LDA 3	1 an	Tiers temps toutes épreuves (écrits et oraux) supports de cours gratuits composer sur son ordinateur	
	1	HPI, endométriose		Trinity College (IR)	Droit	Licence 3	2 <sup>ème</sup> semestre	Tiers temps support de cours logement sur le Campus	
	1	?		Universidad Pública de Navarra (Pampeluna, ES)	AES	L3	1 an	Tiers temps (oraux et écrits) support de cours utilisation d'un dictaphone impression et photocopies gratuites logement sur Campus	
	1	TDAH		University of Tilburg (Pays-Bas)	Droit	M1 Droit International et Européen	1 an	Tiers temps (oraux et écrits) support de cours	

Les 2 étudiantes sortantes se sont révélées très autonomes et motivées (malgré les réticences de leurs familles respectives à les laisser partir en mobilité), elles ont fait toutes leurs démarches bien en amont, réduisant ainsi les impondérables. Leurs mobilités s'avèrent être une réussite.

Les étudiantes et étudiants dont la candidature en mobilité a été sélectionnée pour des départ en 2023-24 sont des étudiantes et étudiants avec un handicap invisible (étudiants atypiques neurodivergents : dysgraphie, HPI, TDHA, TSA), l'accompagnement personnalisé en amont se poursuit afin de continuer à favoriser la réussite des étudiantes et étudiants dont la candidature en mobilité a été sélectionnée (3 étudiantes et 1 étudiant) dans leurs mobilités. Ces mobilités s'inscrivent dans la lignée de l'Agence Erasmus + : Making Mobility a reality for all » permettant l'accès à des financements supplémentaires européens.

Jusqu'à présent, les **étudiants entrants** ne se manifestaient pas directement auprès de la référente inclusion et mobilité. Cette année une étudiante entrante a eu recours à notre service tardivement, les liens ont pu être renforcés avec la Cellule handicap pour mettre en place les aménagements demandés rapidement.

Le SCREI travaille désormais sur une meilleure visibilité de la mission inclusion avec des actions collectives en amont (réunion de rentrée) et un suivi personnalisé plus anticipé (**fiche-action 4**).

Parallèlement, des actions relatives à une **meilleure visibilité** sont en cours tant en interne qu'à l'international (traduction de rubriques en anglais) et une **meilleure accessibilité numérique** afin de collaborer de manière plus prévisible (**fiche-action 2**).

Le SDH ouvre la voie aux actions auprès du **personnel en situation de handicap** (entrant et sortant), ce volet reste à inaugurer afin d'être l'interface à des mobilités à venir (**fiche-action 5**).

## 3.2 Fiches actions

### FICHE-ACTION 3.2.1 L'origine des actions au SCREI

#### Genèse : Création Référente inclusion-mobilité formée et accessibilité physique au SCREI

<b>Contexte</b>	<p>En 2019, le SCREI s'est pourvu d'une référente handicap afin de promouvoir la mobilité sortante des étudiants de l'UT Capitole.</p> <p>L'avènement du Schéma Directeur du Handicap (SDH) 2023-2028 a ouvert le champ d'action à la mobilité entrante des étudiants ainsi qu'aux personnels entrants et sortants en situation de handicap (3ème volet du SDH : Mobilités des étudiants et du personnel).</p> <p>Parallèlement, le programme Erasmus + 2021-2027 donne la priorité à l'inclusion et aux mobilités afin que la « mobilité soit une réalité pour tous : Making Mobility a reality for all ».</p> <p>Ce double mouvement interne et européen a favorisé des actions de formations et de rencontres inter-établissements (en visio-conférences) au SCREI afin d'optimiser la politique d'inclusion et de mobilité à l'ensemble de la communauté de l'Université Toulouse Capitole.</p>
<b>Règlementation</b>	Guide Inclusion et Mobilité du Programme Erasmus + 2021-2027 BOEN du 22 avril 2021 et BOEN du 23 décembre 2021 et BOEN du 12 janvier 2023
<b>Structures</b>	SCREI
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la visibilité de la référente : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation de référente handicap en « <b>Référente Inclusion et Mobilité</b> »</li> <li>- Existence de la référente inclusion sur les rubriques <b>internet/Intranet/moodle</b> du SCREI (étudiants entrants et sortants)</li> <li>- <b>Affichages et flyers</b> relatifs à l'inclusion et la mobilité pour les étudiants sortants et entrants : en français et en anglais (Également dans le cadre du label « Bienvenue en France »)</li> <li>- Installation de <b>panneaux signalétiques</b> (idéogramme fauteuil roulant) pour mener au SCREI par les ascenseurs ou les rampes accessibles</li> </ul> </li> <li>• Formation de la référente : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formations</b> en visio-conférences pour accueillir au mieux les étudiants touchés par un handicap invisible : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspie-friendly : association de soutien auprès des étudiants autistes</li> <li>- APACHES (Association des Professionnels d'Accompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur),</li> <li>- Hypers-Supers (TDHA)</li> <li>- Echanges de bonnes pratiques avec l'Agence Erasmus, l'Université de Toulouse et autres établissements d'enseignement (Paul Sabatier, Jean-Jaurès...) lors de visio-conférences</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place/Amélioration des outils de travail :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une adresse générique ciblée : <b>Inclusion.Mobilite@ut-capitole.fr</b></li> <li>- Création d'un <b>partage transversal numérique</b> au SCREI en faveur de l'inclusion</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider les actions de <b>formations et de rencontres inter-établissements</b> (Agence Erasmus+, Université de Toulouse, MDPH... et <b>services internes</b> à UT Capitole en lien avec le SDH (Mission Handicap, DEVE, SUIO, SCD, Culture, Sport...) mais également avec la cellule ENGAGE</li> <li>- <b>Etablir une veille</b> sur les actions menées par la <b>plateforme SALTO « inclusion et diversité »</b> : centre européen de ressources hébergé par l'agence Erasmus+ croate (<a href="https://saltoinclusion.eu/">https://saltoinclusion.eu/</a>)</li> <li>- <b>Améliorer l'accès UT Capitole étudiants en situation de handicap physique</b> sur l'entrée RDC près de l'ascenseur menant au SCREI ainsi qu'au 1er étage du SCREI (portes difficiles à ouvrir)</li> <li>- Améliorer <b>l'aménagement des locaux du SCREI</b> pour un meilleur accès des personnes à mobilité réduite</li> <li>- Envisager <b>une sonnette</b> reliée à la « Référente Inclusion et Mobilité » pour faciliter les visites</li> <li>- Envisager <b>une signalétique plus claire</b> dès l'entrée principale du Grand Hall (localisation du SCREI difficile à trouver : marquage au sol ?)</li> </ul>
<b>Acteurs/Porteur</b>	SCREI Patrimoine
<b>Public concerné</b>	ESH + personnels en situation de handicap (UT Capitole et extérieur)
<b>Calendrier</b>	Janvier 2025
<b>Livrables</b>	SDH Guide d'accueil du public étudiant
<b>Indicateurs</b>	Tableau de suivi des visites/Visio-conférence pour l'inclusion

**FICHE-ACTION 3.2.2****Visibilité en interne et à l'international - accessibilité numérique**

<b>Contexte</b>	<p>Afin de renforcer l'accueil et l'accompagnement des étudiants en mobilité entrante mais également d'avoir une meilleure visibilité à l'international (Universités partenaires...), il nous paraît fondamental que le site du SCREI (internet/intranet/moodle) soit renforcé par des rubriques sur le handicap plus étoffées et traduites en anglais.</p> <p>Pareillement, une valorisation numérique permettra aux étudiants d'UT Capitole ainsi qu'à l'international de favoriser une meilleure interface avec le SCREI.</p>
<b>Règlementation</b>	Guide inclusion et Mobilité du programme Erasmus+ 2021-2027 BOEN du 22 avril 2021 et BOEN du 23 décembre 2021 et BOEN du 12 janvier 2023
<b>Structures</b>	SCREI
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'<b>onglets numériques</b> (en français/anglais)</li> <li>- Mise en place d'<b>affichages pérennes</b> du relais inclusion et mobilité (français/anglais)</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Intensification des campagnes d'affichage et de flyers</b> à UT Capitole (surtout lors des temps forts mobilité entrante et sortante)</li> <li>- <b>Traduction Moodle Incoming students</b> (traduction fichiers : « <b>procédure pour les étudiants entrant avec des besoins spécifiques</b> » et « <b>aménagements UT Capitole</b> »)</li> <li>- <b>Référencement d'UT Capitole sur « inclusivemobility.eu »</b> (site officiel Agence Erasmus+ des aménagements proposés dans les Universités européennes)</li> <li>- Une fois traduite, favoriser l'<b>accessibilité numérique</b> de nos pages en collaboration avec le référent numérique de la DSI permettant une meilleure e-accessibilité favorisant un label handi-sensible</li> </ul>
<b>Acteurs/Porteur</b>	SCREI Service Communication DSI (réfèrent numérique)
<b>Public concerné</b>	ESH + personnels en situation de handicap (UT Capitole et extérieur)
<b>Calendrier</b>	Janvier 2024
<b>Livrables</b>	SDH Guide d'accueil du public étudiant
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE-ACTION 3.2.3****Mobilité sortante étudiante**

<b>Contexte</b>	<p>L'implication du SCREI dans l'élaboration du SDH a favorisé la mise en place d'actions en faveur de la promotion de la mobilité sortante étudiante auprès des étudiants en situation de handicap (visible ou invisible).</p> <p>Ces actions ont eu pour effet (direct ou indirect) l'accroissement notable du nombre d'étudiants en situation de handicap sélectionnés pour une mobilité sur l'année universitaire académique 2023-24.</p>
<b>Règlementation</b>	<p>Référence cadre européen : « Making Mobility a reality for all » BOEN du 22 avril 2021 et BOEN du 23 décembre 2021 et BOEN du 12 janvier 2023</p>
<b>Structures</b>	<p>SCREI (Mobilité sortante et référente financière)</p>
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcement des liens avec UT Capitole handicap</b> : listing ciblé avec consentement des étudiants concernés en L2 et L3 pour les campagnes de mobilité sortante année N+1</li>   <li>- Mise en place au SCREI d'une <b>visio-conférence sur l'Inclusion et la Mobilité</b> en début de campagne de Mobilité auprès des étudiants ciblés d'UT Capitole avec la présence de l'Université de Toulouse</li>   <li>- Participation du SCREI à la visio-conférence sur « <b>le forfait inclusion et les aides financières</b> » organisée par l'Université de Toulouse avec la présence de l'Agence Erasmus +</li>   <li>- <b>Intensification des campagnes d'affichage</b> (QR codes) en présentiel et en numérique (Internet/Intranet/Moodle)</li>   <li>- Présence d'un <b>stand</b> inclusion et mobilité SCREI lors de la semaine du Handicap organisé par la Vice-Présidente au handicap fin 2022</li>   <li>- <b>Formulaire</b> de candidatures avec <b>spécification</b> possible du handicap sur le logiciel de gestion des mobilités Move-on</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'information générale :</li>   <li>- <b>Cibler les Universités partenaires susceptibles d'accueillir dans de bonnes conditions des étudiants</b> concernés en mobilité sortante (listing en cours : service, référent et lien internet direct) avec mise en ligne sur moodle et saisie sur le logiciel de gestion des mobilités Move-On</li>   <li>- <b>Consolider en amont les accompagnements spécifiques</b> pour les étudiants lors des procédures de candidatures et de sélection en mobilité sortante</li>   <li>- <b>Inaugurer un atelier inclusion et mobilité</b> lors de la semaine de la mobilité sortante (avec PPT) au 1<sup>er</sup> semestre avec des témoignages d'étudiants revenant de mobilité</li>   <li>- <b>Assurer une présence ou une information sur des réunions collectives ou individuelles (ciblées)</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Initier une information générale</b> auprès des étudiants intéressés par les <b>mobilités de stage</b></li> <li>- Etablir une <b>fiche avec référencement des sites utiles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la Communication :</li> </ul> </li> <li>- Participer à la journée « <b>études supérieures et handicap : c'est possible</b> » organisée par l'Université de Toulouse et qui se tiendra le <b>7/02/24</b> à UT Capitole (Amphi Despax)</li> <li>- Mettre en place des <b>Vidéos Capsules étudiants entrant/sortant sur site RI</b></li> <li>- Envisager des <b>réseau d'alumni, de tandem (favoriser le parrainage), de blog, de vidéos</b></li> <li>- Prévoir plus de visibilité avec des <b>actualités</b> (ex : revue trimestrielle « International Voices » du SCREI) et des bulletins réguliers</li> <li>- Participer aux <b>Mini séries sur le handicap à UT Capitole (initié par la Chargée Handicap)</b> : sous-titrée avec langue des signes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le suivi personnalisé :</li> </ul> </li> <li>- <b>Pérenniser et renforcer</b> les réalisations actuelles</li> <li>- <b>Étudier les financements supplémentaires</b> dont pourraient bénéficier les étudiants en situation de handicap en mobilité sortante (Études au cas par cas des étudiants souffrants de ALD et reconnus MDPH)</li> <li>- <b>Développer les liens avec la DRH</b> concernant la <b>MDPH et la RQPE</b> des étudiants</li> <li>- <b>Initier une visio-conférence ciblée</b> pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité</li> <li>- <b>Maintenir les visio-conférences avec partenaires et contacts personnalisés</b> pour les étudiants sélectionnés</li> <li>- <b>Envisager une rencontre ou une visio-conférence avec les associations Aspie-Friendly, Hypers-Supers, Apaches et les étudiants sélectionnés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de la référente :</li> </ul> </li> <li>- <b>Envisager un Job shadowing</b> dans une Université en pointe concernant <b>l'Inclusion et la Mobilité ou une International Staff Week</b></li> </ul>
<b>Acteurs/Porteur</b>	SCREI (mobilité sortante et référente financière) Mission Handicap

	Université de Toulouse Ministère Agence Erasmus+
<b>Public concerné</b>	ESH sortants
<b>Calendrier</b>	Au fil de l'eau
<b>Livrables</b>	SDH Guide d'accueil du public étudiant
<b>Indicateurs</b>	Tableau de bord + flux des sortants + indicateurs financiers

**FICHE-ACTION 3.2.4**  
**Mobilité entrante étudiante**

<b>Contexte</b>	Les actions d'inclusion et mobilité se sont développées avec la mise en place d'aménagements en cours d'année universitaire pour une étudiante en difficulté ponctuelle, ce fut l'occasion d'activer le volet mobilité entrante de l'inclusion.
<b>Règlementation</b>	Guide inclusion et Mobilité du programme Erasmus+ 2021-2027 BOEN du 22 avril 2021 et BOEN du 23 décembre 2021 et BOEN du 12 janvier 2023
<b>Structures</b>	SCREI (mobilité entrante)
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagnement</b> des étudiants en mobilité entrante en situation de handicap à la cellule UT handicap ainsi que d'autres services si nécessaire</li> <li>- Spécification de <b>la mention de handicap dans les formulaires de candidatures</b> étudiants entrants dans Move-on (logiciel de gestion des mobilités)</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilisation de la référente :</li> <li>- <b>Prévoir une participation lors de la réunion d'entrée</b> (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres pour présentation de la référente Inclusion et Mobilité) auprès des étudiants entrants et <b>distribution</b> « guide étudiants avec besoins spécifiques » en français et anglais (version papier)</li> <li>- <b>Envoyer aux universités partenaires</b> les possibilités d'aménagements à UT Capitole, « <b>le guide étudiants avec besoins spécifiques</b> » en anglais ainsi que la fiche de <b>référencement inclusivemobility.eu</b> d'UT Capitole</li> <li>- Améliorer et rendre plus visible la <b>rubrique Inclusion et Mobilité entrante dans internet/intranet/Moodle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'accompagnement étudiant :</li> </ul> </li> <li>- <b>Consolider le dispositif d'accueil et renforcer la coordination conjointe Pôle UT Capitole handicap</b> pour les étudiants concernés en mobilité entrante</li> <li>- <b>Accompagner l'étudiant sur des démarches logistiques (CROUS et logement adapté)</b></li> <li>- Envisager un parcours <b>visite du Campus</b> avec les différents acteurs du handicap</li> </ul>
<b>Acteurs/Porteur</b>	SCREI (Mobilité entrante et Pôle Communication) Mission Handicap Service Communication
<b>Public concerné</b>	ESH entrants
<b>Calendrier</b>	Au fil de l'eau
<b>Livrables</b>	SDH Guide d'accueil du public étudiant
<b>Indicateurs</b>	Flux entrants

<b>FICHE-ACTION 3.2.5</b>
<b>Mobilité entrante et sortante du personnel</b>

<b>Contexte</b>	La promotion de la mobilité entrante et sortante du personnel s'avère être un nouvel enjeu dans le SDH. Ce projet est entièrement à construire pour valoriser l'inclusion et la mobilité sur un public qui n'est pas habituellement sollicité.
<b>Règlementation</b>	Référence cadre européen : « Making Mobility a reality for all » BOEN du 22 avril 2021 et BOEN du 23 décembre 2021 et BOEN du 12 janvier 2023
<b>Structures</b>	SCREI
<b>Réalisations</b>	
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Créer des rubriques</b> relatives à l'inclusion et la mobilité du personnel entrant et sortant <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Personnel Entrant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mentionner l'existence d'un référent Inclusion et Mobilité dans <b>le guide pratique de l'enseignant-chercheur invité/invitant (français et anglais)</b> en particulier lors du CAC de novembre</li> <li>- Informer les <b>STA/STT entrant</b> de l'existence d'une référente inclusion et mobilité</li> <li>- Se rapprocher des composantes et laboratoires, écoles doctorales pour informer de l'existence d'une interface</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Personnel Sortant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Créer une rubrique</b> spécifique aux <b>aides financières à la mobilité</b></li> <li>- <b>Spécifier l'existence d'un relais interface</b> qui facilite et accompagne dans les démarches lors des campagne STT et STA, et des Bourses mobilité recherche</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Acteurs/Porteur</b>	SCREI (Internationalisation at home) DRH (référénte handicap)
<b>Public concerné</b>	Personnel en situation de handicap (UT Capitole et extérieur)
<b>Calendrier</b>	Septembre 2024 (après mutation institutionnelle)
<b>Livrables</b>	SDH Guide d'accueil du public étudiant
<b>Indicateurs</b>	Flux sortants + indicateurs financiers pour sortants
<b>Autres observations</b>	

## **PARTIE 4 La recherche**

**4.1 Valoriser les recherches relatives aux thématiques du handicap**

**4.2 Favoriser la poursuite d'études en doctorat pour les étudiants en situation de handicap**

**4.3 Accompagner les chercheuses et chercheurs en situation de handicap**

## PARTIE 4 La recherche

### FICHE-ACTION 4.1

#### Valoriser les recherches relatives aux thématiques du handicap

<b>Contexte</b>	<p>Les situations de handicap offrent de nombreuses problématiques de recherches pour les chercheuses et chercheurs d'UT Capitole ou hors UT Capitole mais travaillant en collaboration avec les équipes de recherches de l'université. En outre, l'UT Capitole est une université inclusive et solidaire, numérique, tournée vers l'international, et dont les axes de recherches s'inscrivent dans la cité.</p> <p>Il faut donc promouvoir ces études et valoriser les résultats de ces recherches pour être force de propositions et d'améliorations.</p> <p>Des nombreuses structures, à UT Capitole, envisagent déjà les recherches relatives aux situations de handicaps, et peuvent aussi s'adosser sur des formations dédiées ou qui abordent ces thématiques (par exemple, le DU Comprendre et accompagner le handicap)</p>
<b>Règlementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</li> <li>- Charte du 4 mai 2012 Université Handicap entre le Ministère de l'enseignement supérieur et la Conférence des présidents d'université (CPU)</li> <li>- Loi du 22 juillet 2013 : schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements</li> </ul>
<b>Structures</b>	<p>Commission de la Recherche Composantes et départements Centres de recherche École doctorale SCREI Direction d'appui à la recherche Conseil des études</p>
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un colloque portant sur des problématiques juridiques transversales, organisé par l'Institut de droit privé (faculté de droit-UT Capitole, par Mmes Bertier de Lestrade et Toricelli-Chrifi, Maîtres de conférences), regroupant des enseignants-chercheurs d'UT Capitole et d'autres universités françaises (nov. 2019) ; ouvrage issu de ce colloque est en cours ;</li> <li>- Organisation, par le DAPS, d'un colloque international relatif aux missions du sport à l'Université, notamment, lors de l'acte 1 intitulé « l'Éducation Physique Universitaire (EPU) - le sport en situation de handicap », qui a eu lieu les 24 et 25 mars 2022.</li> </ul>

<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer des prix récompensant les mémoires et thèses abordant la thématique</li> <li>➤ Identifier les équipes de recherches, laboratoires travaillant sur les problématiques relatives aux situations de handicaps</li> <li>➤ Diffuser les actions de recherches (colloques, ouvrages, etc.)</li> <li>➤ Favoriser la transversalité des recherches au sein d'UT Capitole et en dehors</li> <li>➤ Organiser une journée annuelle sur la recherche handicap UT</li> <li>➤ Répondre à des appels d'offres</li> <li>➤ S'appuyer sur les formations (DU Handicap, Master droit de la santé, Droit de l'emploi, Management du sport, etc.)</li> </ul>
<b>Structures</b>	<p>Commission de la Recherche Composantes et départements Centres de recherche École doctorale SCREI</p>
<b>Public concerné</b>	<p>- doctorants et doctorantes en situation de handicap - enseignants-chercheurs et chercheurs en situation de handicap (UT Capitole et extérieur)</p>
<b>Calendrier</b>	Janvier 2024
<b>Livrables</b>	SDH
<b>Indicateurs</b>	

<b>FICHE-ACTION 4.2</b>	
<b>Favoriser la poursuite d'études en doctorat pour les étudiants en situation de handicap</b>	
<b>Contexte</b>	<p>La politique Handicap dans l'enseignement supérieur s'exprime à tous les niveaux d'études (Licence-Master-Doctorat).</p> <p>L'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap doit se poursuivre en Doctorat.</p>
<b>Règlementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</li> <li>- Charte du 4 mai 2012 Université Handicap entre le Ministère de l'enseignement supérieur et la Conférence des présidents d'université (CPU)</li> <li>- Loi du 22 juillet 2013 : schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements</li> </ul>
<b>Structures</b>	<p>Commission de la Recherche École doctorale Centres de recherche Composantes SCREI</p>
<b>Réalisations</b>	<p>Campagne Contrat doctorat Handicap et Mesri (au niveau national, 30 contrats financés par le ministère + 180 mois pour les prolongations en 2023) ; à l'UT Capitole, plusieurs contrats doctoraux Handicap ont bénéficiés à de doctorants et doctorantes.</p>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ateliers de sensibilisation aux situations de handicap pouvant affecter les doctorants et doctorantes en situation de handicap</li> <li>➤ Informer les doctorants et doctorantes en situation de handicap de l'existence d'outils pouvant les aider dans leur travail de thèse et de recherches</li> <li>➤ Favoriser la mobilité internationale entrante et sortante des étudiants et étudiantes en situation de handicap</li> <li>➤ Encourager et sensibiliser les étudiants et étudiantes en situation de handicap, dès le niveau Master 2, voie recherche, ou diplôme équivalent, des possibilités de poursuivre en doctorat (sous réserve des conditions générales requises à la poursuite en doctorat)</li> <li>➤ Prévoir une charte des doctorants UT Capitole</li> </ul>
<b>Acteurs/Porteur</b>	<p>Commission de la Recherche École doctorale Centres de recherche SCREI Composantes et responsables de masters avec voie Recherches</p>
<b>Public concerné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- doctorants et doctorantes en situation de handicap</li> <li>- Étudiantes et étudiants en situation de handicap, niveau Master 2 Recherche ou diplôme équivalent, qui envisageraient de poursuivre en doctorat à UT Capitole</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	<p>Janvier 2024</p>

<b>Livrables</b>	SDH Charte des doctorants de la COMUE
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE-ACTION 4.3****Accompagner les chercheuses et chercheurs en situation de handicap**

<b>Contexte</b>	La politique Handicap dans l'enseignement supérieur doit permettre d'accompagner les chercheurs et chercheuses en situation de handicap à mener leurs recherches, à répondre à leurs besoins dans cette mission.
<b>Règlementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</li> <li>- Charte du 4 mai 2012 Université Handicap entre le Ministère de l'enseignement supérieur et la Conférence des présidents d'université (CPU)</li> <li>- Loi du 22 juillet 2013 : schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements</li> </ul>
<b>Structures</b>	Commission de la Recherche Centres de recherche Composantes SCREI
<b>Réalisations</b>	
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ateliers de sensibilisation aux situations de handicap pouvant affecter les chercheuses et chercheurs en situation de handicap</li> <li>➤ Informer les chercheuses et chercheurs en situation de handicap de l'existence d'outils pouvant les aider dans leur travail e recherches</li> <li>➤ Favoriser la mobilité, internationale et nationale, entrante et sortante des chercheuses et chercheurs en situation de handicap (recherche de financements, aides matériels pour le logement, les déplacements, la participation à des évènements scientifiques)</li> </ul>
<b>Acteurs/Porteur</b>	Commission de la Recherche Centres de recherche SCREI Composantes et responsables de masters avec voie Recherches
<b>Public concerné</b>	- Étudiantes et étudiants en situation de handicap, niveau Master 2 Recherche ou diplôme équivalent, qui envisageraient de poursuivre en doctorat à UT Capitole
<b>Calendrier</b>	Janvier 2024
<b>Livrables</b>	SDH Charte des doctorants de la COMUE
<b>Indicateurs</b>	

## **PARTIE 5 Les objectifs communs à tous**

**A - Accessibilité des locaux**

**B - Communication et numérique**

**C - Culture**

**D - Direction des Activités Physiques et Sportives**

## PARTIE 5 Les objectifs communs à tous

Ce qui concerne l'accessibilité des locaux hors bibliothèque est annexé dans l'A'DAP (voir document)

### A - Accessibilité des locaux

#### FICHE ACTION 5.A.1 Signalétique adaptée dans les bibliothèques

<b>Contexte</b>	A ce jour, les bibliothèques n'ont pas de signalétique adaptée. La signalétique des bibliothèques est prise en compte dans le projet global de signalétique de l'Université.
<b>Règlementation</b>	Accessibilité des ERP
<b>Structures</b>	Bibliothèque de l'Arsenal Bibliothèque de la Manufacture des Tabacs Bibliothèque Garrigou Bibliothèque François de Boutaric
<b>Réalisations</b>	Signalétique spécifique minimale : ascenseurs, matériels adaptés, marquage dans les escaliers à l'Arsenal. Pas de signalétique adaptée pour les usagers mal voyants, non-voyants, DYS, etc. Pas de guidage au sol et dans les escaliers dans toutes les bibliothèques.
<b>Projets</b>	Adapter la signalétique pour rendre les usagers en situation de handicap autonomes (pictogrammes, polices, couleurs, matières, sons): - signalétique d'orientation aux murs, au sol, sonore - signalétique de présentation des collections - signalétique en Braille - signalétique de collections sur les rayonnages Développer la mise en place de cheminements sécurisés et balisés. Etudier les nouvelles formes de signalisation et de guidage et leurs applications et proposer ces applications aux usagers. Mettre en place une signalétique de sécurité.
<b>Acteurs</b>	DGS (projet Signalétique de l'université), DDP, SCD
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateur</b>	

<b>FICHE ACTION 5.A.2</b>	
<b>Accessibilité numérique développement fourniture de documents numériques à destination des personnes en situation de handicap</b>	

<b>Contexte</b>	Afin de faciliter l'accès à son offre documentaire, le SCD propose un service qui permet de demander des documents sous format numérique (PDF océrisé) qu'ils soient sous droit ou non ; le document fourni peut venir de bases de données, de la plateforme PLATON ou de la numérisation du document.
<b>Règlementation</b>	L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22 du code de la propriété intellectuelle.
<b>Structures</b>	SCD UT Capitole
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément PLATON août 2022</li> <li>- Lancement du service de fourniture de document numérique à destination des personnes en situation de handicap en janvier 2023.</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter l'utilisation du service à une cinquantaine par an</li> <li>• Développer le service (nouveaux formats de fichiers, réflexion sur une coopération au niveau du site toulousain)</li> <li>• Renouveler l'agrément PLATON (2027)</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Référents Handicap du SCD
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	Documents disponibles sur le site
<b>Indicateurs</b>	Nombre de demandes par an

**FICHE ACTION 5.A.3****Accessibilité numérique des applications administrées par les bibliothèques**

<b>Contexte</b>	<p>Les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par l'article 47 de la loi du 11 février 2005. Ces obligations ont été précisées par le décret du 14 mai 2009 prévoyant un délai de 2 ans pour les services de l'État et de 3 ans pour les collectivités territoriales.</p> <p>Depuis 2012, tous les sites publics qu'ils appartiennent aux services de l'État ou aux collectivités territoriales sont soumis à l'obligation d'accessibilité.</p> <p>De plus, depuis le 23 septembre 2019, les sites publics doivent publier une déclaration d'accessibilité et afficher leur conformité dès la page d'accueil.</p> <p>Le service des Bibliothèques universitaires doit donc lui aussi se mettre en conformité.</p>
<b>Règlementation</b>	Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne
<b>Structures</b>	SCD UT Capitole
<b>Réalisations</b>	
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire un <b>audit</b> des services en ligne des bibliothèques afin de rendre compte de la conformité des services à l'accessibilité numérique : site web, archive ouverte, GRR</li> <li>➤ Intégrer sur l'ensemble de ces services <b>la déclaration d'accessibilité</b></li> <li>➤ Améliorer l'accessibilité de nos services numériques</li> <li>➤ Il est à noter que certaines applications proposées aux publics sont administrées à l'échelle de la COMUE : catalogue Archipel, système de renseignement en ligne Une question ?</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Référent Accessibilité numérique de l'université Référent Accessibilité numérique de la bibliothèque
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	Audit de conformité des services numériques de la bibliothèque Plan d'action sous forme de schéma pluriannuel
<b>Indicateurs</b>	Taux de conformité au RGAA

**FICHE ACTION 5.A.4****Salles calmes adaptées BU Arsenal et Manufacture des Tabacs**

<b>Contexte</b>	Deux « salles calmes » avec équipement adapté dans les Bibliothèques de l’Arsenal (accès réservé) et de la Manufacture des Tabacs (accès prioritaire). Solutions techniques et logicielles pour répondre à différents besoins
<b>Règlementation</b>	Préconisations IGESR, MESRI
<b>Structures</b>	SCD UT Capitole - Bibliothèque de l’Arsenal : salle Q (2 places), niveau 3 - Bibliothèque de la Manufacture des Tabacs : salle 005 (6 places), bât. H, rez-de-chaussée
<b>Réalisations</b>	Salles de travail à usage réservé (salle Q) ou prioritaire (salle 005) dotées de matériels et de logiciels adaptés : -Matériel informatique : PC, écran et claviers agrandi -Télé-agrandisseur -Logiciels sur PC : ergonomie d’écran, lecteur d’écran, correcteur d’orthographe et de grammaire, saisie/synthèse vocale, agrandisseur, cartographie mentale -Table à plateau réglable en hauteur dans la salle Q - Formation à la prise en main sur demande
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l’ergonomie des salles (ambiance lumineuse et sonore)</li> <li>• Améliorer l’ergonomie du mobilier (mobilier plus adapté)</li> <li>• Faire évoluer les matériels et logiciels adaptés</li> <li>• Faire évoluer l’accès prioritaire en accès réservé salle 005</li> <li>• Etudier le déplacement de la salle Q du niveau 3 au niveau 1</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	SCD/DDP/DSI
<b>Calendrier</b>	Pour la Manufacture des Tabacs, prise en compte dans le programme Manufacture des Tabacs 2026 qui vise notamment à améliorer les conditions d’accueil des publics– Echéance 2026
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION 5.A.5**  
**Mobilier adapté dans les bibliothèques**

<b>Contexte</b>	<p>Les mobiliers des bibliothèques ne sont pas systématiquement adaptés.</p> <p>Le nombre de places assises accessibles dans les espaces de travail et de lecture est insuffisant. Les postes informatiques et le poste du lecteur de microfiches ne correspondent pas aux normes d'accessibilité en termes de hauteur sous plateau.</p>
<b>Règlementation</b>	Accessibilité des ERP
<b>Structures</b>	<p>BU Arsenal</p> <p>BU Manufacture des Tabacs</p> <p>BU François de Boutaric (site Arsenal)</p> <p>BU Garrigou (site Anciennes Facultés)</p>
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon les dates d'implantation du mobilier et les types de mobilier mis en place dans les sites, les mobiliers ne sont pas systématiquement adaptés.</li> <li>- Plusieurs places avec priorité aux ESH existent dans chaque bibliothèque.</li> <li>- Dans les BU de l'Arsenal et de la Manufacture des Tabacs, deux tables à plateau mobile ont été installées.</li> </ul>
<b>Projets</b>	<p>Les mobiliers font l'objet d'une vigilance notamment en matière de respect des normes d'accessibilité pour les aménagements à venir et le choix des mobiliers à venir.</p> <p>Volonté d'amélioration.</p>
<b>Acteurs</b>	
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION 5.A.6****Formation et sensibilisation des personnels des bibliothèques**

<b>Contexte</b>	Afin de sensibiliser les personnels de bibliothèque aux handicaps et à l'inclusion, les former à l'accueil des publics à besoins particuliers et à la connaissance des services adaptés proposés par la bibliothèque universitaire, des actions de formation en interne sont faites chaque année dans plusieurs formats.
<b>Règlementation</b>	Préconisations IGESR, MESR
<b>Structures</b>	SCD UT Capitole
<b>Réalisations</b>	<p><b>Formation et sensibilisation : handicaps et missions des bibliothèques (3 heures)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu : présentation du cadre légal / environnement institutionnel / inclusion/politique de l'établissement / accessibilité / sensibilisation aux handicaps / espaces, services et matériels adaptés</li> <li>• Cible : personnels nouveaux entrants, personnels</li> </ul> <p><b>Formation et sensibilisation aux situations de handicap (2 demi-journées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu : connaissance des handicaps / mises en situation dans les espaces publics des bibliothèques / réflexion sur les bonnes pratiques / solutions pour l'inclusion</li> <li>• Cible : les personnels volontaires</li> </ul> <p><b>Focus matériels et logiciels ESH (1/2heure)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu : connaître les matériels, logiciels et les proposer aux usagers.</li> <li>• Cible : les personnels volontaires</li> </ul>
<b>Projets</b>	<p>- Pérenniser la formation annuelle obligatoire des personnels dans ses différents formats.</p> <p>-Diversifier les actions de sensibilisation aux handicaps avec les acteurs associatifs.</p> <p>-Connaître les bonnes pratiques et les solutions pour l'inclusion.</p> <p>-Sensibiliser et former le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'environnement non voyant : signalétique, Braille, technologies</li> <li>• à la LSF : initiation/perfectionnement</li> <li>• à l'accompagnement des « DYS » (TDA), des TDAH</li> <li>• à l'accompagnement des porteurs de TSA</li> <li>• à l'accompagnement des porteurs de handicaps psy</li> <li>• à la sécurité des personnes en situation des handicaps</li> </ul> <p>-Former le personnel à l'accessibilité numérique en partenariat avec le référent accessibilité numérique de l'université : politique de l'établissement/connaissance des principes d'accessibilité numérique/environnement légal/bonnes pratiques</p>

<b>Acteurs</b>	<b>Formateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- chargée de mission « publics empêchés et spécifiques »</li><li>- bibliothécaire référent accessibilité numérique</li><li>- assistants handicap en bibliothèques</li><li>- Partenaires associatifs</li><li>- Partenaires au sein de l'université</li></ul>
<b>Calendrier</b>	Formations annuelles obligatoires ou basées sur le volontariat selon les cas, avec mises à jour
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION 5.A.7**  
**Accessibilité circulation dans les bibliothèques**

<b>Contexte</b>	Quatre bibliothèques accueillant le public avec des niveaux de circulation différents dans les espaces de chacune d'entre elles.
<b>Règlementation</b>	Accessibilité des ERP
<b>Structures</b>	BU Arsenal BU Manufacture des Tabacs BU François de Boutaric (site Arsenal) BU Garrigou (site Anciennes Facultés)
<b>Réalisations</b>	Selon les dates d'implantation du mobilier et les types de mobilier dans les sites, les circulations dans les espaces sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• faciles</li> <li>• difficiles</li> <li>• très difficiles</li> </ul> Les normes de circulation entre rayonnages et autour des places de travail sont respectées à la bibliothèque de l'Arsenal et à la bibliothèque de la Manufacture des Tabacs.
<b>Projets</b>	Les circulations font l'objet d'une vigilance pour les aménagements à venir dans le respect des normes en vigueur. Volonté d'amélioration.
<b>Acteurs</b>	
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION 5.A.8****Accessibilité des collections dans les bibliothèques**

<b>Contexte</b>	<p>Les collections des quatre bibliothèques accueillant le public ne sont pas toujours physiquement accessibles, posant des difficultés d'accès aux documents pour les personnes à mobilité réduite, les personnes de petite taille, les personnes souffrant de TMS, les déficients visuels.</p> <p>Les documents rangés dans des armoires vitrées sont difficilement accessibles et posent un problème de sécurité.</p> <p>Les documents sont rangés sur des rayonnages à 1,70m et parfois au-dessus. Inversement, les documents sont souvent rangés sur des rayonnages trop bas.</p>
<b>Règlementation</b>	Accessibilité des ERP
<b>Structures</b>	<p>BU Arsenal          BU Manufacture des Tabacs          BU François de Boutaric (site Arsenal)          BU Garrigou (site Anciennes Facultés)</p>
<b>Réalisations</b>	Dans la mesure du possible les bibliothécaires évitent de ranger les documents sur l'étagère de bas de rayonnage.
<b>Projets</b>	<p>L'accessibilité des collections fait l'objet d'une vigilance pour les aménagements à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• descendre les collections rangées en hauteur et sous vitrines (en particulier dans les bibliothèques Garrigou et Boutaric)</li> <li>• abaisser la hauteur des rayonnages, bacs et présentoirs</li> <li>• éviter de ranger près du sol</li> <li>• sécuriser la prise en main des documents (en particulier dans les bibliothèques Garrigou et Boutaric)</li> </ul> <p>Volonté d'amélioration de la présentation et de la signalisation des documents pour plus de visibilité, quel que soit le support et pour faciliter et sécuriser la prise en main.</p>
<b>Acteurs</b>	
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION 5.A.9****Accessibilité extérieure des bibliothèques Manufacture des Tabacs, Garrigou et F. De Boutaric**

<b>Contexte</b>	<p>La bibliothèque de l'Arsenal est dotée d'une rampe d'accès et de portes coulissantes automatiques.</p> <p>En revanche il n'y a pas d'accès autonome de l'extérieur vers l'intérieur pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BU Manufacture des Tabacs : pas de guidage adapté de l'extérieur vers la bibliothèque ; portes battantes ; accès à la mezzanine du bât.C par le niveau 1 du bât. H avec passerelle et portes battantes ; pas de guidage adapté dans la bibliothèque.</li> <li>- BU Garrigou : pas de guidage de l'extérieur vers la bibliothèque ; ascenseur verrouillé ; élévateur non conforme dans le couloir ; porte pleine battante ; élévateur non conforme entre les salles 1 et 3 ; pas de guidage adapté dans la bibliothèque</li> <li>- BU Boutaric : porte d'entrée pleine battante.</li> </ul>
<b>Règlementation</b>	Accessibilité des ERP
<b>Structures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèque de la Manufacture des Tabacs (site de la Manufacture des Tabacs, bât. H et C)</li> <li>- Bibliothèque Garrigou (site Anciennes Facultés)</li> </ul>
<b>Réalisations</b>	-BU Garrigou : Alternative aux décrochements de niveaux (couloir, intérieur de la bibliothèque) : installation de deux élévateurs qui sont dysfonctionnels à ce jour.
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place pour la bibliothèque de la Manufacture des Tabacs et pour la bibliothèque Garrigou de solutions d'accès faciles en toute autonomie pour les personnes quel que soit le handicap.</li> <li>➤ Remplacer les deux élévateurs par un système fonctionnel et ergonomique.</li> <li>➤ Chaque fois que c'est possible, mettre des portes automatiques.</li> <li>➤ Mettre en place une signalétique de guidage efficace.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	SCD/Direction du patrimoine
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

<b>FICHE ACTION 5.A.10</b> <b>Communication adaptée dans les bibliothèques</b>
---

<b>Contexte</b>	La communication adaptée en direction des publics en situation de handicap est à ses débuts.
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	Bibliothèque de l'Arsenal Bibliothèque de la Manufacture des Tabacs Bibliothèque Garrigou Bibliothèque François de Boutaric
<b>Réalisations</b>	Guide ciblé sur l'accessibilité des espaces, sur les services, matériels et logiciels proposés aux publics en situation de handicap sous forme imprimée et sur le portail des bibliothèques.
<b>Projets</b>	<p>Adapter la communication pour mieux informer les usagers à l'accueil et dans les espaces publics des bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en utilisant tous les supports</li> <li>• en adoptant de « bonnes pratiques » généralisées dans une charte de l'établissement</li> <li>• en formant le personnel aux outils de communication adaptée</li> <li>• en diffusant la communication adaptée au-delà des bibliothèques : communauté d'établissement, réseau académique, partenaires de l'établissement, milieu associatif, etc.</li> </ul> <p>Point de vigilance : veiller à ce qu'aucun segment de public ne soit exclu de la communication.</p>
<b>Acteurs</b>	SCD-DCOM
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION 5.A.11****Développement d'une offre de services adaptés : accompagnement des publics**

<b>Contexte</b>	Depuis 2015, le SCD crée et développe une offre de services adaptés, dans le cadre d'un accompagnement individualisé, personnalisé, des publics en situation de handicap : étudiants, enseignants, personnels.
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	SCD UT Capitole
<b>Réalisations</b>	<p>Services spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de places assises prioritaires.</li> <li>- Réservation de salles adaptées (1 à l'Arsenal et 1 à la Manufacture des Tabacs)</li> <li>- Accompagnement personnalisé et orientation documentaire.</li> <li>- Portage des documents dans les salles.</li> <li>- Présentation de matériels et de logiciels adaptés.</li> <li>- Aide pour les photocopies et impressions (impressions gratuites sur préconisation).</li> <li>- Organisation d'un parcours documentaire personnalisé.</li> <li>- Visite guidée et adaptée des bibliothèques.</li> <li>- Tutorat renforcé (rendez-vous sur un ou plusieurs semestres, suivi pédagogique individualisé).</li> <li>- Prêt adapté (durée d'emprunt rallongée et nombre de documents augmenté).</li> <li>- Prêt entre bibliothèques gratuit.</li> <li>- Dispositif PLATON.</li> </ul> <p>Les étudiants en situation de handicap bénéficient en outre de tous les services ouverts à l'ensemble des étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous documentaire avec une bibliothécaire.</li> <li>- Aide au travail universitaire avec un tuteur.</li> <li>- Réservation de documents.</li> <li>- Retour des documents dans le réseau des bibliothèques académiques de Midi-Pyrénées</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement de services spécifiques pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les publics sourds et malentendants</li> <li>• les publics mal voyants et non-voyants</li> <li>• les publics TDA ou « DYS »</li> </ul> </li> <li>➤ Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des publics porteurs de TSA, TDAH, troubles psychologiques.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Personnels du SCD Tuteurs étudiants
<b>Calendrier</b>	2023-2028
<b>Livrables</b>	Documents disponibles sur le site
<b>Indicateurs</b>	

**FICHE ACTION 5.A.12****Développement d'une offre de service adapté : mise à disposition d'équipements et d'outils logiciels adaptés**

<b>Contexte</b>	Deux « salles calmes » avec équipement adapté dans les Bibliothèques de l'Arsenal (accès réservé) et de la Manufacture des Tabacs (accès prioritaire). Solutions techniques et logicielles pour répondre à différents besoins.
<b>Règlementation</b>	Préconisations IGESR, MESRI
<b>Structures</b>	- Bibliothèque de l'Arsenal : salle Q (2 places), niveau 3 - Bibliothèque de la Manufacture des Tabacs : salle 005 (6 places), bât. H, rez-de-chaussée
<b>Réalisations</b>	<b>Salles de travail à usage réservé (salle Q) ou prioritaire (salle 005) dotées de matériels et de logiciels adaptés</b>  - <b>Matériel informatique :</b> PC et périphériques (écran et clavier agrandis) - <b>Logiciels sur PC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ergonomie d'écran</li> <li>• lecteur d'écran</li> <li>• correcteur d'orthographe et de grammaire (français/anglais)</li> <li>• saisie/synthèse vocale</li> <li>• agrandisseur</li> <li>• générateurs de cartes mentales</li> </ul> <b>Matériels de lecture :</b> - Télé-agrandisseur - Loupe électronique - Lecteur DAISY <b>Ergonomie :</b> - Casque d'isolation phonique  <b>Formation à la « prise en main » sur demande pour :</b> Logiciels : ergonomie, lecteur d'écran, correcteur, cartographie mentale Matériels : télé-agrandisseur, loupe, casque
<b>Projets</b>	- Pérenniser les matériels et logiciels - Faire évoluer les solutions techniques - Former le personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'environnement Braille</li> <li>• aux logiciels adaptés</li> <li>• aux nouvelles solutions techniques</li> </ul> - Proposer des solutions nomades sur téléphone, tablettes - Informer les utilisateurs sur les outils technologiques adaptés - Former les utilisateurs à l'utilisation des outils
<b>Acteurs</b>	Personnels SCD DSI Associations partenaires
<b>Calendrier</b>	2022-2023 et suivantes
<b>Livrables</b>	Documents disponibles sur le site

<b>Indicateurs</b>	
<b>FICHE ACTION 5.A.13</b>	
<b>Formation et sensibilisation des étudiants moniteurs et tuteurs</b>	

<b>Contexte</b>	<p>35 étudiants-moniteurs et 20 étudiants-tuteurs complètent l'équipe des bibliothécaires et contribuent à l'accueil des publics.</p> <p>Leur sensibilisation aux handicaps et à l'inclusion, leur formation à l'accueil des publics à besoins particuliers et à la connaissance des services adaptés proposés par la bibliothèque universitaire constituent un enjeu important.</p> <p>Des actions de sensibilisation sont d'ores et déjà intégrées dans leur formation annuelle.</p>
<b>Règlementation</b>	
<b>Structures</b>	SCD UT Capitole
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et sensibilisation annuelles des moniteurs : deux heures de formation en groupes restreints.</li> <li>• Formation et sensibilisation annuelles des étudiants tuteurs : une heure et demie de formation lors de leur journée de formation.</li> <li>• Contenu commun : cadre légal/environnement institutionnel/inclusion/accessibilité ; notions/sensibilisation aux handicap/mission des bibliothèques</li> <li>• Moniteurs : accessibilité et bibliothèque (espaces, matériels, logiciels, services)</li> <li>• Tuteurs : tutorat inclusif/méthode et outils pédagogiques/retours d'expérience</li> </ul>
<b>Projets</b>	<p>-Pérenniser la formation annuelle obligatoire des étudiants moniteurs et tuteurs.</p> <p>-Changer de format pour la formation des moniteurs : passer à trois heures (sensibilisation aux handicaps +bonnes pratiques)</p> <p>-Changer de format pour la formation des tuteurs : trois heures par groupes restreints (sensibilisation aux handicaps + méthode et outils pédagogiques)</p>
<b>Acteurs</b>	Chargée de mission « publics empêchés et spécifiques »
<b>Calendrier</b>	Formations annuelles obligatoires
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	

## B - Communication et numérique

### FICHE ACTION 5.B.1

#### Renforcer la notoriété externe des mesures d'accompagnement existantes

<b>Contexte</b>	Il existe déjà de l'information sur les dispositifs et mesures d'accompagnement existants au sein de l'université : informations dans les pages web pérennes (site de l'université, site Bienvenue), dans les actualités web, ainsi que dans les communiqués de presse (angle : université inclusive, université humaine, projets immobiliers, rentrée universitaire...). Cette information pourrait être mieux valorisée et rassembler ce qui est commun aux publics internes (étudiants et personnels). Pour cela, il faut valoriser ces dispositifs à travers les témoignages de ceux qui en ont bénéficié et lever les doutes quant aux difficultés éventuelles qui pourraient être rencontrées dans le parcours de demande d'accompagnement.
<b>Structures</b>	DRH DEVE DirCom DTICE Présidence
<b>Réalisations</b>	Informations accessibles toute l'année pour le grand public (en particulier pour les futurs étudiants et partenaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubriques et pages dédiées sur les sites internet.</li> <li>• Guide des étudiants à besoins spécifiques en français.</li> <li>• Evocation dans la plaquette générale de l'université (en cours de mise à jour).</li> <li>• Evocation dans différents communiqués de presse (rappel de l'image inclusive de l'université)</li> <li>• Mini-série vidéo « HandiCapitole » pour la promotion des acteurs référents et des initiatives mises en place accessible sur internet.</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer l'information sur les dispositifs handicap dans les rubriques dédiées sur les sites internet.</li> <li>➤ Définir des éléments de langage communs aux structures internes de l'EPE : valeurs inclusives, état des lieux (infrastructures, dispositifs, chiffres clés et contacts disponibles), projets phares.</li> <li>➤ Diffuser de nouveaux contenus éditoriaux (écrits ou vidéo), comme des portraits, dans la continuité de la mini-série « HandiCapitole ».</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Référente Handicap et Action Sociale de la DRH BVE – Bureau UT Handicap Personnels Pôles Web et Com externe Service audiovisuel (CAM)

<b>Calendrier</b>	2023 – 2028
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Actualités sur le site UT Capitole et les sites des établissements composantes et composantes</li><li>. Publications sur les réseaux sociaux</li><li>. Capsules vidéo</li><li>. Eléments dans la future identité de marque de l'EPE</li><li>. Communiqués presse évoquant l'inclusion</li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Statistiques web des pages ciblées sur les sites (université, établissements composantes, composantes).</li><li>. Statistiques réseaux sociaux sur les posts (université, établissements composantes, composantes).</li><li>. Nombre de communiqués presse et taux de lecture (Point de vigilance : pas de quantification possible des retombées des relations presse).</li></ul>

**FICHE ACTION 5.B.2****Renforcer l'information des étudiants et des personnels sur les mesures d'accompagnement existantes**

<b>Contexte</b>	Il existe déjà de l'information sur les dispositifs et mesures d'accompagnement existants au sein de l'université. Mais elle doit être mieux valorisée et rassembler ce qui est commun aux publics internes (étudiants et personnels). Il faut valoriser ces dispositifs à travers les témoignages de ceux qui en ont bénéficié et lever les doutes quant aux difficultés éventuelles qui pourraient être rencontrées dans le parcours de demande d'accompagnement.
<b>Structures</b>	DRH DEVE DirCom DTICE
<b>Réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubriques et pages dédiées sur les sites intranet et internet.</li> <li>• Guide des étudiants à besoins spécifiques en français.</li> <li>• Paragraphe dédié et actualisé chaque année dans le livret d'accueil des personnels.</li> <li>• Participation aux événements de rentrée et d'accueil des nouveaux arrivants (personnels et étudiants) pour sensibiliser et informer des services et dispositifs existants.</li> <li>• Mini-série vidéo « HandiCapitole » pour la promotion des acteurs référents et des initiatives mises en place.</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer l'information sur les dispositifs handicap dans les rubriques dédiées sur les sites intranet et internet.</li> <li>➤ Prévoir une communication adaptée aux publics (interne : étudiants et personnels, externe : partenaires et futurs employés, futurs étudiants) et varier les supports et canaux de diffusion (com écran, réseaux sociaux...).</li> <li>➤ Réaliser de nouveaux contenus éditoriaux (écrits ou vidéo), comme des portraits, dans la continuité de la mini-série « HandiCapitole ».</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	Référente Handicap et Action Sociale de la DRH BVE – Bureau UT Handicap Personnels Pôles Web et Com interne Service audiovisuel (CAM)
<b>Calendrier</b>	2023 – 2028
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Articles dans la NL des personnels et des étudiants</li> <li>. Actualités sur le site UT Capitole</li> <li>. Publications sur les réseaux sociaux</li> <li>. Affichage numérique</li> <li>. Capsules vidéo</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Statistiques web sur ces pages ciblées.</li> <li>. Statistiques réseaux sociaux sur les posts.</li> <li>. Nombre de vues pour les infos dans les newsletters ou la com écran.</li> </ul>

**FICHE ACTION 5.B.3**  
**Accessibilité numérique**

<b>Contexte</b>	<p>Les obligations d'accessibilité des sites publics aux personnes en situation de handicap ont été introduites par l'article 47 de la loi du 11 février 2005.</p> <p>Depuis 2012, tous les sites publics sont soumis à l'obligation d'accessibilité. Les sites publics doivent publier une déclaration d'accessibilité et afficher leur conformité dès la page d'accueil.</p> <p>Au regard de la loi, nos sites internet et intranet ne sont pas conformes avec les règles d'accessibilité.</p>
<b>Structures</b>	DSI – DCOM - MARCHES
<b>Réalisations</b>	<p>Audit par un prestataire externe</p> <p>Mise en œuvre des corrections par la DSI et la DCOM</p> <p>Déclaration d'accessibilité</p> <p>Affichage niveau de conformités</p> <p>Module de formation</p>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Publier en ligne une déclaration d'accessibilité indiquant l'état d'accessibilité du site.</li> <li>➤ Afficher sur toutes les pages le taux de conformité au RGAA du site.</li> <li>➤ Produire et publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité sur 3 ans, décliné en plan annuel détaillant les actions prévues pour évoluer vers une accessibilité complète.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<p>Pôle Diffusion numérique (DSI)</p> <p>Pôle web (DIRCOM)</p> <p>MARCHES</p>
<b>Calendrier</b>	2023-2024
<b>Livrables</b>	<p>Adaptation de la charte graphique et des contenus</p> <p>Création d'une page déclaration d'accessibilité</p> <p>SPAN</p>
<b>Indicateurs</b>	<p>Audit d'une société indicateurs</p> <p>Taux de conformité (évolutif)</p>

## C - Culture

### FICHE ACTION 5.C.1 Ateliers de pratiques artistiques

<b>Contexte</b>	Pour toute la communauté étudiante, l'accès à la culture est un droit. Pour les ESH, l'accès à la culture est d'autant plus essentiel que c'est un élément crucial d'intégration sociale et une source d'épanouissement personnel.
<b>Règlementation</b>	<p><b>Code de l'éducation : Article D714-94</b> (Créé par Décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 - art. 2)</p> <p>« Le service universitaire participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université. A cet effet, il organise des actions destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université et à un public extérieur à l'établissement.</p> <p>Il assure notamment les missions suivantes :</p> <p>1° Favoriser l'accès à la culture et à l'art dans l'ensemble des domaines culturels et artistiques ;</p> <p>2° Développer les pratiques culturelles et artistiques encadrées des étudiants</p> <p>[...] »</p> <p><b>Université, lieu de culture : Convention cadre</b></p> <p><b>– Les champs d'application</b></p> <p><b>Article 1</b> – Le développement des pratiques culturelles et artistiques des étudiants et plus largement de la communauté universitaire</p> <p>1.2 - Les pratiques artistiques amateurs des étudiants et plus largement de la communauté universitaire</p> <p>1.2-1 : Les ateliers artistiques et culturels</p> <p>1.3 - La valorisation des pratiques amateurs</p> <p><b>Chartes Université Handicap</b></p> <p>- Développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.</p>
<b>Structures</b>	Espace Culturel

<b>Réalisations</b>		<p><b>Objectifs : Ateliers de pratiques artistiques</b></p> <p>- Faciliter l'accès aux pratiques artistiques des ESH dans un cadre inclusif.</p> <p><b>Actions :</b></p> <p>- Les ateliers de pratique artistique* (photo, chorale, critique ciné...) se déroulent dans les lieux aux normes d'accessibilité.</p> <p>- Un maximum d'ateliers sont ouverts à tous les publics, avec ou sans handicaps. Certains contenus sont particulièrement adaptés à certains handicaps.</p> <p>*Bon à savoir : la participation aux ateliers donne droit à la bonification culture.</p>
<b>Projets</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer une réflexion plus sensible sur l'inclusion des évènements</li> <li>➤ Réfléchir avec les intervenants à un accueil inclusif (Formation des intervenants ?)</li> <li>➤ Ouvrir la possibilité d'un accompagnement similaire à celui mis en place pour les enseignements (preneur de notes, interprète etc...)</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<b>Porteur</b>	Espace Culturel
	<b>Public concerné</b>	ESH + les étudiants UT Capitole + personnels UT Capitole + personnes extérieures
<b>Calendrier</b>		Programme prévu de 2023 à 2028
<b>Livrables</b>		
<b>Indicateurs</b>		<p>Nombre de participants SH</p> <p>Nombre d'ateliers ouverts</p> <p>Nombre de demandes d'inscription</p> <p>Taux de remplissage</p>

**FICHE ACTION 5.C.2**  
**Centre de ressources**

<b>Contexte</b>	Pour toute la communauté étudiante, l'accès à la culture est un droit. Pour les ESH, l'accès à la culture est d'autant plus essentiel que c'est un élément crucial d'intégration sociale et une source d'épanouissement personnel.
<b>Règlementation</b>	<p><b>Code de l'éducation : Article D714-94</b> (Créé par Décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 - art. 2)</p> <p>« Le service universitaire participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université. A cet effet, il organise des actions destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université et à un public extérieur à l'établissement.</p> <p>Il assure notamment les missions suivantes :</p> <p>1° Favoriser l'accès à la culture et à l'art dans l'ensemble des domaines culturels et artistiques ; [...]</p> <p><b>Chartes Université Handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.</li> </ul>
<b>Structures</b>	Espace Culturel Mission Handicap
<b>Réalisations</b>	<p><b>Objectif : Centre de ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et faciliter l'accès aux ESH dans leur pratiques artistiques et/ou culturelles dans un cadre inclusif.</li> <li>- Information sur les pratiques artistiques et/ou culturelles spécifiques ou inclusives.</li> <li>- Cibler les ESH dans la communication sur les évènements culturels existants.</li> </ul> <p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catalogue de ressources : Depuis 2023 - Un document répertoriant les dispositifs spécifiques dans les structures culturelles toulousaines. Disponible en ligne et en version imprimée à l'Espace Culturel et à la mission Handicap.</li> <li>- Un accompagnement personnalisé est proposée sur demande auprès de l'Espace Culturel.</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise à jour du catalogue de ressources une à deux fois par an en version papier et numérique.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place de la brochure semestrielle en version Word téléchargeable pour que les étudiants la convertissent selon leurs besoins.</li> <li>➤ Mention sur l'accessibilité avec des pictogrammes sur la programmation (événements sur le campus, billetterie etc...).</li> <li>➤ Accueil des ESH</li> <li>➤ Mise en place d'un formulaire de prise de rendez-vous des ESH.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<b>Porteur</b>	Espace Culturel
	<b>Publics concernés</b>	ESH + les étudiants UT Capitole + personnels UT Capitole + personnes extérieures
<b>Calendrier</b>		<p>Programme prévu de 2023 à 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catalogue de ressources : depuis janvier 2023, à mettre à jour deux fois par an</li> <li>- Brochure, à partir de septembre 2023</li> <li>- Pictogrammes, après travail avec la mission handicap</li> <li>- Accueil dès maintenant (pour un petit nombre)</li> <li>- Formulaire de prise de rendez-vous à mettre en place après formation du personnel de l'Espace Culturel et renfort contrat étudiant</li> </ul>
<b>Livrables</b>		Brochures, catalogue
<b>Indicateurs</b>		<p>Nombre de mises à jour du catalogue  Nombre de brochures téléchargeable en Word  Nombre d'actions estampillées de pictogrammes  Nombre de rendez-vous  Nombre de personnes accueillies</p>

**FICHE ACTION 5.C.3**  
**Divers**

<b>Contexte</b>	Pour toute la communauté étudiante, l'accès à la culture est un droit. Pour les ESH, l'accès à la culture est d'autant plus essentiel que c'est un élément crucial d'intégration sociale et une source d'épanouissement personnel.
<b>Règlementation</b>	<p><b>Code de l'éducation : Article D714-94</b> (Créé par Décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 - art. 2)</p> <p>« Le service universitaire participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université. A cet effet, il organise des actions destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université et à un public extérieur à l'établissement.</p> <p>Il assure notamment les missions suivantes :</p> <p>5° Développer des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques ; [...]</p> <p>6° Participer à l'offre de formation et à la politique de recherche de l'université ; [...]</p> <p>7° Assurer la production et la diffusion de manifestations culturelles et artistiques ; [...]</p> <p>9° Renforcer les échanges entre l'université et son territoire. »</p> <p><b>Loi du 12 juillet 1990</b> relative à la protection des personnes contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur handicap.</p>
<b>Structures</b>	Espace Culturel Mission Handicap
<b>Réalisations</b>	<p><b>Objectif : Divers</b></p> <p>- Développer une réflexion plus sensible sur l'inclusion et les handicaps</p> <p><b>Actions :</b></p> <p>-Participation au forum « Le Handicap l'affaire de tous »</p> <p>-Page culture dans le « Guide Handicap »</p>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation auprès des étudiants à la rentrée</li> <li>➤ Campagne de communication dédiée à l'accessibilité de la programmation culturelle sur le campus</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se former à l'accueil des publics en situation de handicap</li> <li>➤ Développer des partenariats avec des structures culturelles proposant des contenus spécifiques (spectacles LSF, audiodescriptions, visites d'expo sensorielles...)</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<b>Porteurs</b>	Espace Culturel
	<b>Public concerné</b>	ESH + les étudiants UT Capitole + personnels UT Capitole + personnes extérieures  Espace Culturel
<b>Calendrier</b>		Programme prévu de 2023 à 2028
<b>Livrables</b>		
<b>Indicateurs</b>		Nombre de participations au forum Nombre d'actions réalisées Nombre de formations suivies Nombre de partenariats établis

**FICHE ACTION 5.C.4**  
**Programmation**

<b>Contexte</b>	Pour toute la communauté étudiante, l'accès à la culture est un droit. Pour les ESH, l'accès à la culture est d'autant plus essentiel que c'est un élément crucial d'intégration sociale et une source d'épanouissement personnel.
<b>Règlementation</b>	<p><b>Code de l'éducation : Article D714-94</b> (Créé par Décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 - art. 2)</p> <p>« Le service universitaire participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université. A cet effet, il organise des actions destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université et à un public extérieur à l'établissement.</p> <p>Il assure notamment les missions suivantes :</p> <p>1° Favoriser l'accès à la culture et à l'art dans l'ensemble des domaines culturels et artistiques ; [...]</p> <p>4° Favoriser la présence des artistes dans l'université ; [...]</p> <p>5° Développer des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques ; [...]</p> <p>7° Assurer la production et la diffusion de manifestations culturelles et artistiques ; [...]</p> <p>»</p> <p><b>Université, lieu de culture : Convention cadre</b></p> <p><b>– Les champs d'application</b></p> <p><b>Article 2 - La présence artistique à l'université</b></p> <p>2.1 - La résidence d'artistes</p> <p>2.2 - La présence d'œuvres d'art à l'université</p> <p><b>Chartes Université Handicap</b></p> <p>- Développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.</p>
<b>Structures</b>	Espace Culturel Mission Handicap
<b>Réalisations</b>	<b>Objectif : Programmation</b>

		<p>- Faciliter l'accès à la pratique artistiques aux ESH dans un cadre inclusif.</p> <p>- Développer le lien entre la culture et la thématique du handicap, et de la diversité plus globalement à travers un évènement.</p> <p><b>Actions :</b></p> <p>- Les évènements (concerts, ciné-débats, spectacles...) sont accessibles aux PMR et plus généralement, à toute personne en situation de handicap.</p> <p>- Un maximum d'évènements sont ouverts à tous les publics, avec ou sans handicaps. Certains contenus sont particulièrement adaptés à certains handicaps.</p>
<b>Projets</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place d'un ou plusieurs évènements culturels inclusifs en collaboration avec un artiste ou chorégraphe et la mission handicap</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<b>Porteurs</b>	Espace Culturel Mission Handicap
	<b>Publics concernés</b>	ESH + les étudiants UT Capitole + personnels UT Capitole + personnes extérieures
<b>Calendrier</b>		<p>Programme prévu de 2023 à 2028 :</p> <p>- Atelier et/ou résidence à programmer</p>
<b>Livrables</b>		
<b>Indicateurs</b>		<p>Nombre d'actions</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Taux de remplissage</p>

## D - Direction des Activités Physiques et Sportives

### FICHE-ACTION 5.D Pratique d'Activités Physiques et/ou Sportives par les ESH

<p><b>Contexte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Peu d'ESH et de personnel en SH pratiquent</b> des activités physiques au sein du DAPS ou dans le cadre associatif. Selon l'OMS, les maladies liées à l'inactivité sont la 4<sup>ème</sup> cause de mortalité (De plus, 90% des étudiants qui pratiquaient du sport arrêtent en entrant dans le supérieur)</li> <li>➤ <b>De nombreux sports peuvent être proposés aux ESH avec les étudiants valides</b> (Basket Ball, Tennis de Table, Athlétisme, golf, musculation...) mais les professeurs du DAPS ne sont pas particulièrement formés à ce type d'enseignement et n'ont pas non plus connaissance du handicap de l'étudiant (secret médical)</li> <li>➤ <b>Le lieu et le type de nos installations contraignent nos offres</b> à destination des ESH (temps de trajet et type de salles)</li> </ul> <p>Dans l'immédiat, nous pouvons envisager pour l'ensemble des ESH : la salle de la manufacture du bas et le gymnase du Bazacle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de secrétariat sport handicap au DAPS</li> <li>➤ Des difficultés pour communiquer sur le créneau existant (pourtant donnant droit à bonification, possibilité de participer à ce cours avec un étudiant valide, ouvert au handicap passager, au covid long, au retour de blessure ...)</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Favoriser la pratique d'Activités Physiques et/ou Sportive</b> par les étudiants (ESH) et le personnel en situation de handicap</li> <li>➤ <b>Sensibiliser</b> le personnel et les étudiants aux difficultés que génèrent le handicap</li> <li>➤ <b>Proposer de l'inclusion</b> par le sport « pouvoir être indifférent à la différence »</li> </ul> <p><b>Participer activement à la politique commune de l'Université</b> sur les sujets du Handicap et de l'inclusion</p>
<p><b>Structures</b></p>	<p>DAPS (Département des Activités Physiques et Sportives)</p>
<p><b>Réalisations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création de la commission Sport handicap au Daps en <b>septembre 2021</b></li> <li>➤ <b>Création d'un créneau spécifique sport handicap en 2021</b> encadré par un professeur diplômé Handisport le mercredi de 17h à 19h au gymnase de la manufacture des tabacs donnant droit à une <b>bonification</b> pour l'étudiant.</li> <li>➤ <b>Accompagnement personnalisé</b> : entretiens individuels</li> <li>➤ <b>Formation des enseignants</b> au sport- handicap (2022, CREPS de Toulouse)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Organisation d'une après-midi inclusion</b> laser run fauteuil le 15 nov. 2022 (semaine paralympique)</li>   <li>➤ <b>Organisation d'un colloque sur le handicap et le sport</b> 1<sup>er</sup> avril 2022 Mot d'introduction de Cécile Le Gallou, chargée de mission Handicap à UT Présentation du DU d'UT Accompagnement Handicap par Philippe Delvit TABLE RONDE Avec l'expertise d'Alexis Salles du Comité Régional Handisport Occitanie, Carole Robert du Creps, conseillère Haut Niveau accompagnement Paralympique a animé la table ronde composée de trois sportifs de Haut Niveau : David Berty Ancien International Rugby à XV Stade Toulousain. Désormais atteint de sclérose en plaques. Auteur d'un livre : « Rien ne vaut la vie » Pierre Borgella Etudiant en 1<sup>ère</sup> année Staps, ancien rugbyman et surfer, victime d'un accident de scooter et amputé de la jambe gauche reconverti en para natation et tennis fauteuil. Gaelle Edon Gendarme secouriste en montagne, devenue hémiplegique suite à un accident en montagne. Fondatrice de l'association la pelle tenace et Championne de France de Para tir Sportif</li>   <li>➤ <b>Organisation d'une journée de sensibilisation</b> le Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2022 de 14h à 17h, dans le développement de sa démarche inclusive le DAPS a organisé <b>Les Paralymp'Games</b>.</li> </ul> <p><b>Parrainé par David Berty</b> et en partenariat avec <b>le Stade Toulousain Handisport</b> les personnels et étudiants des Universités et Ecoles Toulousaines ont pu s'initier et se <b>sensibiliser au sport handicap</b> à travers diverses activités sportives adaptées. Ils ont ainsi pu pratiquer:</p> <p><b>Quad Rugby</b> <b>Cécifoot</b> <b>Laser Run fauteuil</b> <b>Volley Assis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Communication</b> Création d'une plaquette Sport Handicap Création d'une adresse mail : <b>sport-handicap@ut-capitole.fr</b> Création d'un groupe Facebook : Sport Handicap Toulouse Capitole <a href="https://www.facebook.com/groups/478332253399244">https://www.facebook.com/groups/478332253399244</a> Informations Sport par mail via fichier UT Handicap <a href="https://www.ut-capitole.fr/campus/informations-pratiques/accueil-etudiants-en-situation-de-handicap/">https://www.ut-capitole.fr/campus/informations-pratiques/accueil-etudiants-en-situation-de-handicap/</a> Participation à Handi capitole (série de petits films présentant les actions sur le handicap dans l'Université)</li> </ul>
<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Maintien du créneau spécifique</b> malgré le faible nombre d'inscrits (4 au 1<sup>er</sup> semestre et 3 au 2<sup>ème</sup> semestre)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Recrutement d'un secrétariat</b> pour la gestion du sport handicap associé à la gestion des Sportifs de Haut Niveau</li> <li>➤ <b>Possibilité de mise en place de « Tests »</b> des capacités physiques pour orientation vers pratique adaptée sur demande (en lien avec la Ligue Occitanie Handisport) <a href="http://1marche-occi-handisport.org/">http://1marche-occi-handisport.org/</a></li> <li>➤ <b>Mise en place d'étudiant tuteur</b> (c'est-à-dire un étudiant inscrit au service des sports qui bénéficie d'un bonus supplémentaire pour aider à la pratique physique d'un ESH, soit en partageant avec lui l'activité, soit en prenant ses cours pour lui permettre de se libérer sur le créneau du mercredi)</li> <li>➤ Création d'un <b>Partenariat</b> avec le Stade Toulousain rugby handisport dans le cadre du dispositif handisport santé et du projet Activéo</li> <li>➤ Création avec l'université Toulouse d'un <b>calendrier</b> commun des manifestations dans chaque université et Ecole</li> <li>➤ <b>Communication :</b> Création d'un compte Instagram sport handicap</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	DIRCOM CAM Bureau Handicap
<b>Calendrier</b>	
<b>Livrables</b>	
<b>Indicateurs</b>	Participation au créneau spécifique pour 3 ou 4 étudiants par semestre Animations d'inclusion dans l'Université pour 300 étudiants

## **ANNEXES**

**La politique Handicap de l'université Toulouse Capitole en matière de Handicap est disponible dans le Schéma Ad'ap.**

## LISTE DES SITES REFERENCES

### ■ AGEFIPH et le FIPHFP

L'Agefiph (pour le privé) et le FIPHFP sont chargés de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises, les établissements publics et les personnes.

Plus d'informations sur :

<https://www.agefiph.fr/>

<https://www.fiphfp.fr/>

### ■ ATOUTS POUR TOUS

« Atouts pour tous Toulouse » propose aux étudiants inscrits au Bureau UT Handicap un accès gratuit aux offres d'emploi, de stage, de parrainage et d'alternance des entreprises partenaires de la convention : Airbus, Altran, Atos, Capgemini, Safran, Sopra Steria, Thales, Inetum.

Plus d'informations sur <https://atoutspourtous-toulouse.fr/>

### ■ MonParcoursHandicap.gouv.fr

Mon Parcours Handicap est une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants, conçue pour le compte de l'Etat et en étroite collaboration par la Caisse des Dépôts et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

Plus d'information sur <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

### ■ MDPH

Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap

Plus d'information sur <https://www.mdph31.fr/>